



Direction Générale des Impôts

Rapport Annuel

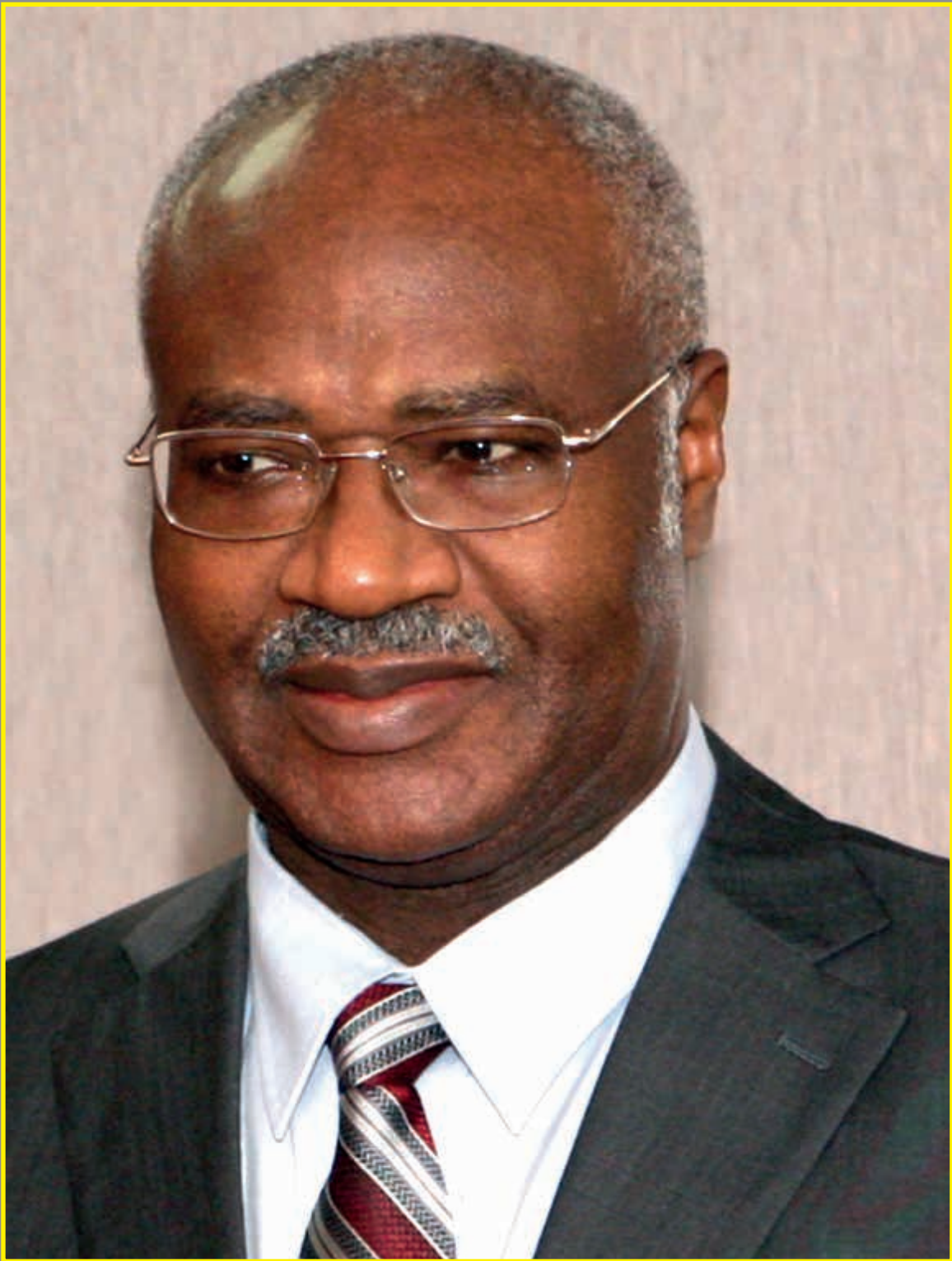
2014

[illegible]



S.E. PAUL BIYA
Président de la République du Cameroun





M. PHILEMON YANG

Premier Ministre
Chef du Gouvernement



M. ALAMINE OUSMANE MEY
Ministre des Finances



M. PIERRE TITTI
Ministre Délégué auprès du
Ministre des Finances



M. URBAIN NOEL EBANG MVE
SG Ministère des Finances

AVANT-PROPOS
DU MINISTRE DES FINANCES



L'année 2014 est marquée par un accroissement important des besoins de l'Etat du Cameroun en ressources.

Au cours de cet exercice en effet, on note une accélération de la mise en œuvre des grands projets structurants, voulus par le Président de la République S.E Paul BIYA, dans la perspective de l'Emergence du Cameroun à l'horizon 2035.

Le besoin des ressources est par ailleurs accentué en 2014 avec la montée des préoccupations sécuritaires aux frontières septentrionale et orientale de notre pays.

De plus, malgré la décrue au cours de la même année du prix du baril du pétrole qui atténue les effets sur les finances publiques de la subvention longtemps pratiquée sur les prix des produits pétroliers, la chute brutale des cours du pétrole a affecté négativement les ressources de l'Etat attendues de la vente de cette matière première.

Dans ce contexte, le Ministère des Finances a axé sa stratégie budgétaire autour de l'amélioration de la mobilisation des ressources fiscales intérieures. Cette stratégie prend appui sur le caractère diversifié de notre économie dont la croissance est constante depuis 2010 et s'est consolidée à 5,9% du PIB en 2014.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, l'administration fiscale a été amenée à initier une série de réformes visant à renforcer ses performances et son efficacité.

Ces réformes ont touché essentiellement à sa réorganisation. A cet égard, la signature le 28 Février 2013 par le Chef de l'Etat d'un nouvel

organigramme pour le Ministère des Finances a permis à la Direction Générale des Impôts de redynamiser ses structures aussi bien en charge de la coordination que celles dédiées aux tâches opérationnelles. S'agissant particulièrement de ce dernier volet, 2014 aura connu un approfondissement de l'approche « segmentation » dans la gestion de la population fiscale avec notamment le redimensionnement de la Direction des Grandes Entreprises et la création de 3 nouveaux Centres des Impôts des Moyennes Entreprises. La gestion de la TVA s'en est trouvée optimisée.

Les autres réformes ont visé essentiellement la modernisation et la simplification des procédures avec pour innovation majeure le lancement de la télédéclaration à la Direction des Grandes Entreprises et l'amorce de l'assainissement du fichier national des contribuables.

Cette série de réformes qui visaient dans un premier temps le volet « administration de l'impôt » a contribué à améliorer les procédures et méthodes de travail de la Direction Générale des Impôts.

A l'évidence, elles ont concouru à consolider l'amélioration de la courbe de mobilisation des recettes fiscales de la Direction Générale des Impôts observée depuis la fin de l'exercice 2013.

Le présent rapport annuel, au titre de l'exercice 2014, constitue un précieux outil de présentation et d'analyse de l'activité menée par l'Administration Fiscale tout au long de cette période. Il est accessible à tous les types de publics qui y trouveront certainement les informations nécessaires à une meilleure connaissance de ce secteur stratégique du Ministère des Finances.

Alamine OUSMANE MEY
Ministre des Finances

RÉSUMÉ

Au cours de l'exercice 2014, la mobilisation des ressources intérieures s'est faite dans un contexte économique caractérisé par la consolidation de la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB). Entamée depuis 2010, celle-ci s'est poursuivie en 2014 pour s'établir à **5,9%**¹, en dépit d'un environnement marqué par des défis sécuritaires importants aux frontières septentrionale et orientale du Cameroun. L'année 2014 est aussi marquée par l'amorce de la baisse des cours mondiaux des matières premières et principalement le pétrole.

Dans ce contexte, la Direction Générale des Impôts (DGI) a mobilisé au terme de l'année 2014, des recettes fiscales brutes de **FCFA 1 700,5 milliards**, soit une progression de **FCFA 206,0 milliards** en valeur absolue et de **13,8%** en valeur relative, par rapport à 2013. Ce montant se répartit en recettes budgétaires de l'Etat et en recettes affectées aux Collectivités Territoriales décentralisées (CTD) et aux Etablissements Publics Administratifs (EPA).

S'agissant des recettes budgétaires, **FCFA 1 548,8 milliards** ont été recouvrés. Elles se composent des recettes fiscales non pétrolières et de l'Impôt sur les Sociétés (IS) pétrolières. Au titre des recettes fiscales non pétrolières, sur un objectif fixé par la loi de finances à **FCFA 1 240,0 milliards**, les recouvrements se chiffrent à **FCFA 1 387,1 milliards**, soit un taux de réalisation de **111,9%**. Sur **FCFA 172,0 milliards** initialement attendus de l'IS pétrolières, **FCFA 161,7 milliards** ont été effectivement encaissés, représentant un taux de réalisation de **94,0%**. Relativement aux recettes affectées, la DGI a mobilisé **FCFA 151,7 milliards**, soit **FCFA 107,5 milliards** pour le

compte des CTD et **FCFA 44,2 milliards** au bénéfice des EPA.

Tout au long de l'exercice 2014, le non-reversement des impôts et taxes par certaines entreprises publiques en difficulté et les exonérations fiscales ont atténué le rendement de DGI. Pour le cas spécifique des entreprises publiques, les manques à gagner pour la DGI se sont chiffrés en 2014 à près de **FCFA 116,3 milliards**. Ces manques à gagner n'ont cependant pas entamé les performances de l'administration fiscale.

Les principaux impôts de notre système fiscal notamment la TVA, l'IS non pétrolières et les droits d'accises ont affiché une bonne progression, comparativement à 2013. ainsi, les recettes de la TVA intérieure ont atteint le montant de **FCFA 457,9 milliards** affichant une croissance de **8,2%** par rapport à 2013 où elles s'établissaient à **FCFA 423,2 milliards**. L'IS non pétrolières s'est établi à **FCFA 298,0 milliards** soit une croissance de **15,3%**. Quant aux droits d'accises qui se sont chiffrés à **FCFA 106,4 milliards**, ils révèlent une progression de **11,3%**.

Les résultats ci-dessus sont obtenus dans un contexte de démarrage de réformes visant une mobilisation optimale des ressources fiscales intérieures et une amélioration de la qualité de service offert aux usagers. Ces réformes touchent, pour l'essentiel, au renforcement de l'administration de l'impôt grâce à une meilleure approche de gestion des différents risques liés aux déclarations et paiements des impôts et taxes. Elles touchent aussi à la modernisation des procédures avec l'introduction des TIC dans l'administration de l'impôt à travers notamment le dispositif de télé-déclaration pour les grandes entreprises.

¹ Le PIB a augmenté du fait du dynamisme observé dans les secteurs des industries, des Banques, des TIC et du commerce général.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS
RESUME
TABLE DES MATIERES
LISTE DES ACRONYMES

14

I. LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS EN BREF

27

II. LES CHIFFRES DE L'EXERCICE 2014

A. La DGI, premier poste de mobilisation des ressources de l'Etat en 2014.

B. L'analyse détaillée des ressources collectées par la DGI en 2014

1) Les ressources budgétaires

a) Les recettes fiscales non pétrolières

b) Les recettes fiscales pétrolières

2) Les recettes affectées mobilisées par la DGI en 2014

a) Les recettes affectées aux CTD en 2014

b) Les recettes affectées aux Etablissements Publics Administratifs (EPA)

45

III. LES REFORMES DE L'EXERCICE 2014

A. Les réformes visant à l'optimisation du rendement fiscal

1) La réorganisation des services opérationnels pour mieux administrer les risques

a) Réforme d'organisation de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

b) Réforme d'organisation des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME)

2. Les réformes d'élargissement de l'assiette fiscale et de sécurisation des recettes

a) Les réformes d'élargissement de l'assiette fiscale

b) Les réformes de sécurisation des recettes fiscales

B. Les réformes visant à l'amélioration de la qualité de service

1) Le lancement de la télédéclaration des impôts et taxes à la DGE

2) La réforme du contentieux fiscal

56

IV. LES AUTRES FAITS MARQUANTS

A. Le lancement des études architecturales en vue de la construction d'un nouvel immeuble pour la DGI

B. Le personnel en mode mobilité

C. La délocalisation des réunions mensuelles de coordination

D. La réactivation de la Commission d'admission en non valeurs (ANV) des cotes

irrécouvrables

59

V. LA DGI ET SES PARTENAIRES EN 2014

A. Le partenariat avec le secteur privé

- 1) Explication du contenu de la loi de finances 2014 et préparation de la loi 2015
- 2) Mise en œuvre de la loi d'avril 2013 sur l'incitation à l'investissement privé

B. Partenariat avec les organisations internationales

- 1) Le Fonds Monétaire International (FMI)
- 2) L'Union Européenne (UE)
- 3) La GIZ
- 4) La DGFIP

63

VI. LA DGI A L'INTERNATIONAL EN 2014

A. Séminaires internationaux

- 1) Séminaire relatif à l'assistance à la préparation des examens par les pairs
- 2) Séminaire relatif à l'impact de la fraude et de l'évasion fiscales internationales sur le développement

B. Densification du réseau des conventions internationales

- 1) Convention multilatérale de l'OCDE
- 2) Conventions bilatérales



LISTE DES ACRONYMES

BIC	Bénéfice Industriel et Commercial
BNC	Bénéfice Non Commercial
BTP	Bâtiment, Travaux Publics
CAFCA	Cercle d'Affaires Français au Cameroun
CDI	Centre Divisionnaire Des Impôts
CGI	Code Général des Impôts
CIME	Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
CRI	Centre Régional des Impôts
CRIA	Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua
CRIC 1	Centre Régional des Impôts du Centre 1
CRIC 2	Centre Régional des Impôts du Centre 2
CRIEN	Centre Régional des Impôts de l'Extrême-Nord
CRIL 1	Centre Régional des Impôts du Littoral 1
CRIL 2	Centre Régional des Impôts du Littoral 2
CRIN	Centre Régional des Impôts du Nord
CRINO	Centre Régional des Impôts du Nord-Ouest
CRIO	Centre Régional des Impôts de l'Ouest
CRIS	Centre Régional des Impôts du Sud
CRISW	Centre Régional des Impôts du Sud-ouest
CSI	Centre Spécialisé des Impôts
CSPLI	Centre Spécialisé des Professions Libérales et de l'Immobilier
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
DA	Droit d'Accise
DE	Droit d'enregistrement
DEPRF	Division des Etudes de la Planification et des Réformes Fiscales
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCFM	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire
DLRFI	Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales
DSSI	Division des Statistiques des Simulations et de l'Immatriculation
EPA	Etablissement Public Administratif
GEX	Groupement des exportateurs de cacao et café
GICAM	Groupement Inter Patronal du Cameroun
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
LF	Loi de finances
NIU	Numéro d'Identifiant Unique
NTIC	Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
PIB	Produit Intérieur Brut
PSREP	Programmes de Sécurisation des Recettes d'Elevage et Pêche
PSRMEE	Programmes de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie
RFA	Redevance Forestière Annuelle
SCDP	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SONARA	Société Nationale de Raffinage
TEC	Tarif Extérieur Commun
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TSPP	Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers
TSR	Taxe Spéciale sur les Revenus
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS EN BREF



La Direction Générale des Impôts (DGI)

Bras séculier de l'Etat et des Collectivités Territoriales décentralisées (CTD) en matière de collecte des ressources

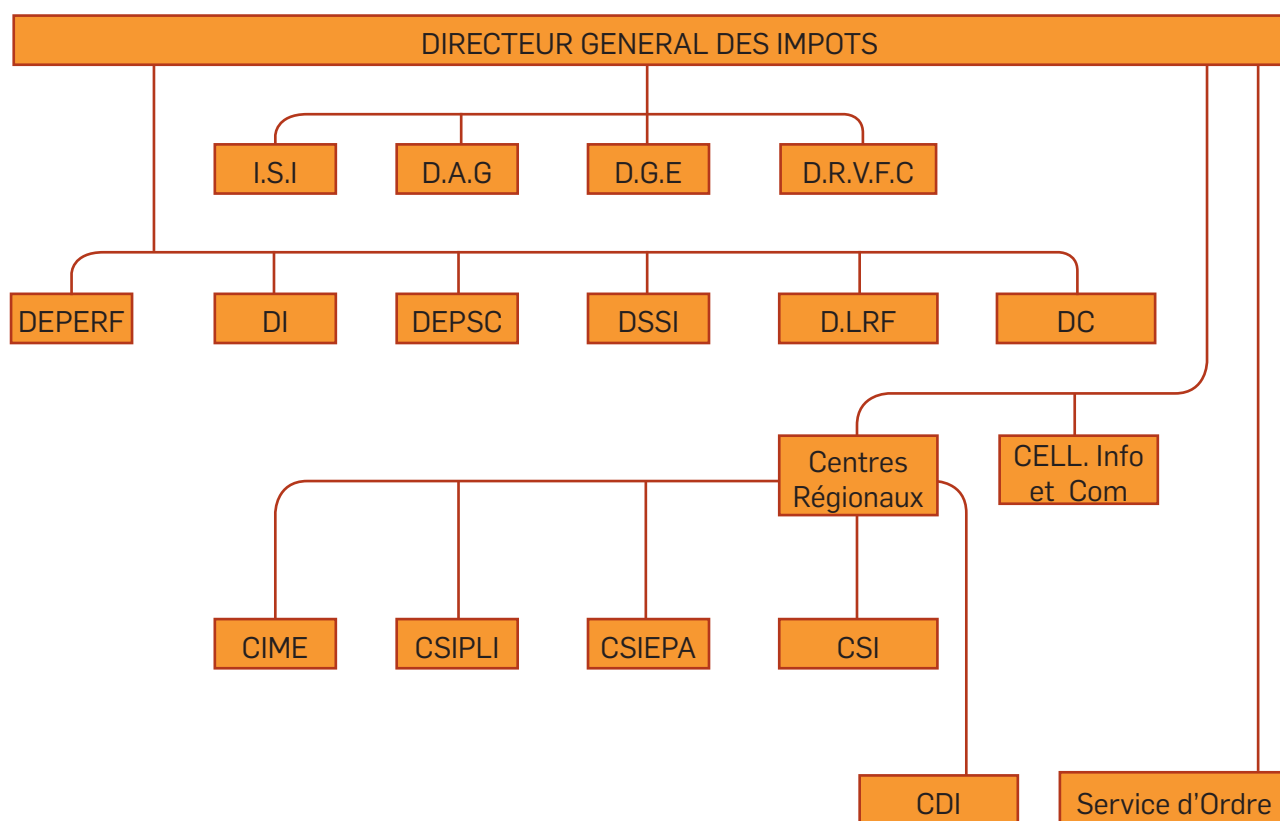


Les missions de la Direction Générale des Impôts (DGI), sont définies par le décret no2013/066 du 28 février 2013. Aux termes de ce décret, la DGI est chargée :

- de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en matière d'impôts directs et indirects, de droits d'enregistrement, du timbre et de la curatelle, des redevances et taxes diverses, notamment les taxes pétrolières, minières, forestières, agricoles, pastorales et sur les produits halieutiques, y compris tous droits et taxes dont la compétence relève de la DGI, en liaison avec les administrations concernées ;
- du contrôle, de la coordination et de l'animation des services des impôts ;
- de la collecte, de la centralisation, de la mise à disposition et du suivi de l'exploitation des renseignements à but fiscal ;
- de l'identification, de la localisation et de l'immatriculation des contribuables ;
- des émissions et du recouvrement des impôts directs et indirects, des droits d'enregistrement, du timbre et de la curatelle, des redevances et taxes diverses ;
- des contrôles et vérifications des impôts directs, des droits d'enregistrement, du timbre et de la curatelle, des redevances et taxes diverses ;
- de la collecte et de l'exploitation fiscale des informations foncières ;
- de la curatelle ;
- de la centralisation des données statistiques sur les émissions et recouvrement des impôts directs et indirects ;
- de la lutte contre la fraude et la répression des infractions fiscales ;
- de l'instruction des réclamations gracieuses et contentieuses des contribuables portant sur les impositions émises ;
- des conventions et accords en matière fiscale.

Organisation de la DGI

Pour la réalisation de ses missions, la DGI est organisée en services centraux (10 directions et assimilées) et en services déconcentrés (12 Centres régionaux des Impôts²).



ISI : Inspection des Services des Impôts

DAG : Direction des Affaires Générale

DGE : Direction des Grandes Entreprises

DRVFC : Direction du Recouvrement, des Valeurs Fiscales et de la Curatelle

DEPRF : Division des Etudes, de la Planification et des Réformes Fiscales

DEPSCF : Division des Enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal

DSSI : Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation

DI : Division de l'Informatique

DLRFI : Division de la Législation et des Réformes Fiscales Internationales

DC : Division du Contentieux

CIME : Centre des Impôts des Moyennes Entreprises

CSIPLI : Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier

CSIEPA : Centre Spécialisé des Impôts des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes

CSI : Centre Spécialisé des Impôts

CDI : Centre Divisionnaire des Impôts

² Les régions du Centre et du Littoral, du fait de leur potentiel, abritent chacune deux (02) Centres Régionaux des Impôts

LES SERVICES CENTRAUX ET SES HOMMES



Les services centraux de la Direction Générale des Impôts sont constitués de dix (10) directions et assimilées

Les responsables des services centraux de la DGI



Modeste MOPA FATOING
Directeur Général des Impôts



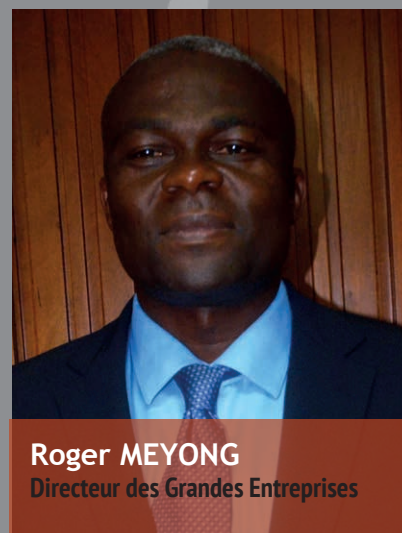
Philip PENANJE
Chef de l'Inspection des Services
Fiscaux



Mariamou KASSIMOU
Directeur des Affaires Générales



Marie-Catherine MBARGA
Directeur du Recouvrement, des Valeurs
Fiscales et de la Curatelle



Roger MEYONG
Directeur des Grandes Entreprises



Dorothy AGBOR

Chef de Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation



Nicolas HIOL

Chef de Division des Etudes, de la Planification et Suivi des Réformes Fiscales



Roland ATANGA FONGUE

Chef de Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales



OUMAR ALI

Chef de Division du Contentieux



ETOA KESSEK

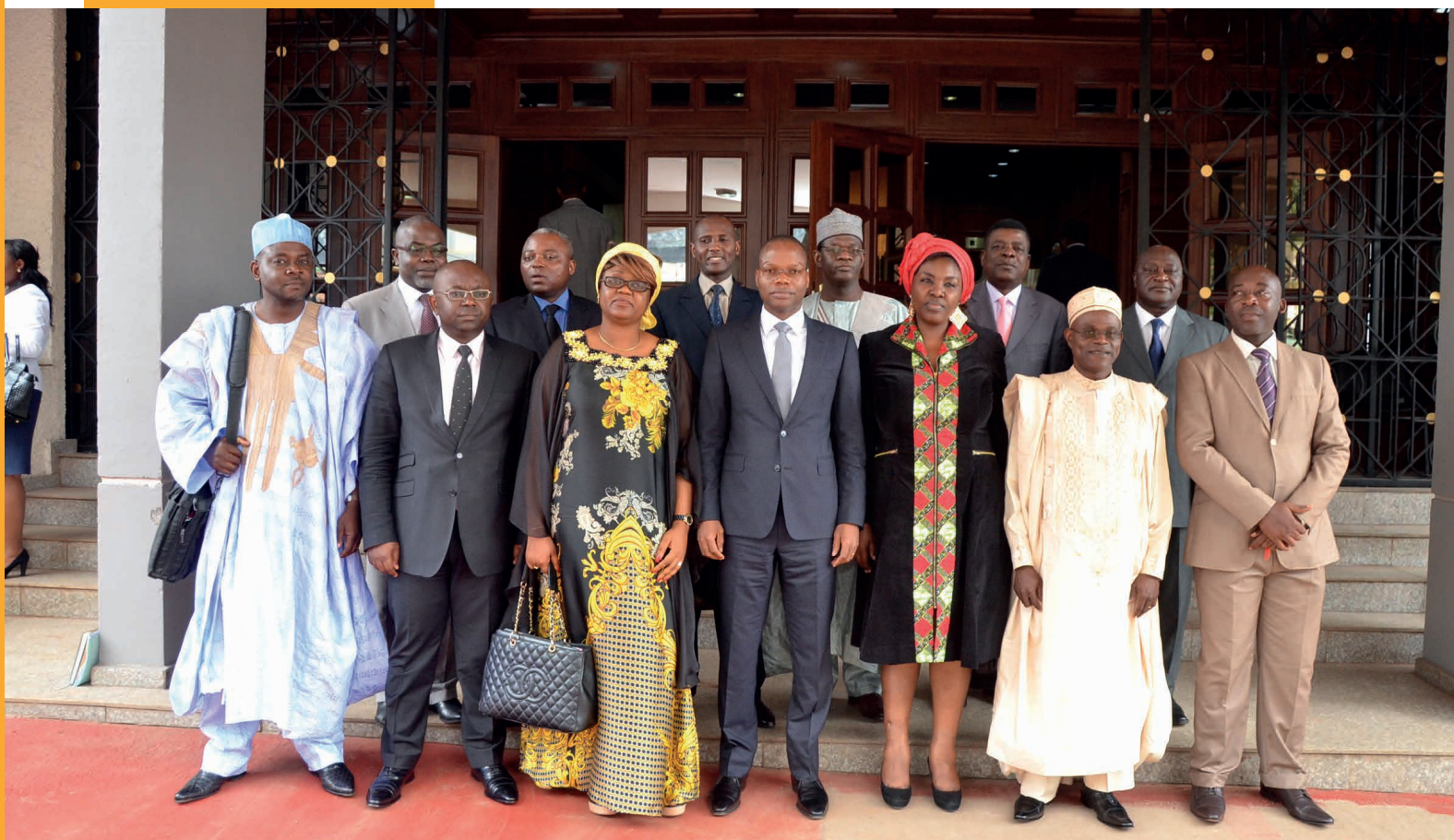
Chef de Division des Enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal



David MAMOUDOU

Chef de Division de l'Informatique

LES SERVICES DECONCENTRES ET SES HOMMES



*Les services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts
sont constitués de douze (12) Centres Régionaux*



Les responsables des services déconcentrés de la DGI



Jean Paul MENGUELE
Chef CRI Adamaoua



Ali ALHADJI ABBA
Chef CRI Centre 1



Clotaire MBELE
Chef CRI Centre 2



Justin GNOWE
Chef CRI Est



OUSMANOU NASSOUROU
Chef CRI Extrême - Nord



Joseph ODI
Chef CRI Littoral

Direction Gén



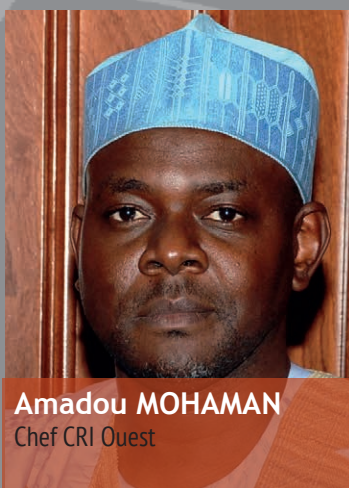
Augusta Clémence EKWELLE
Chef CRI Littoral 2



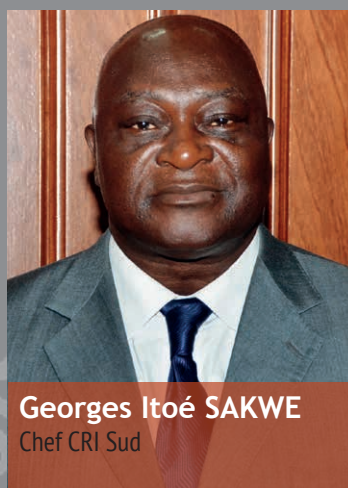
Luc Désiré NKONO
Chef CRI Nord



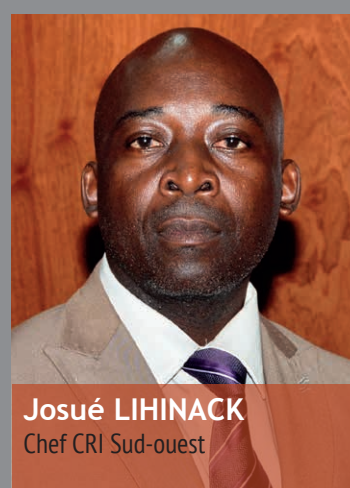
FONYUY FIDELIS BERNSAH
Chef CRI Nord-Ouest



Amadou MOHAMAN
Chef CRI Ouest



Georges Itoé SAKWE
Chef CRI Sud



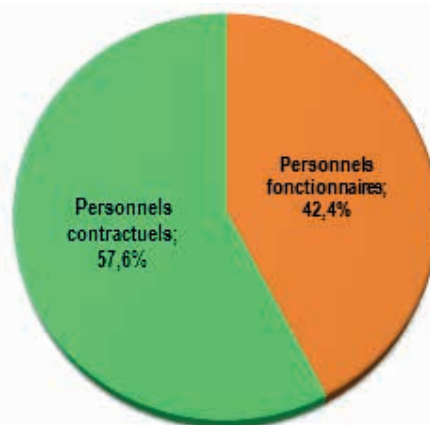
Josué LIHINACK
Chef CRI Sud-ouest

Effectifs de la DGI par statut

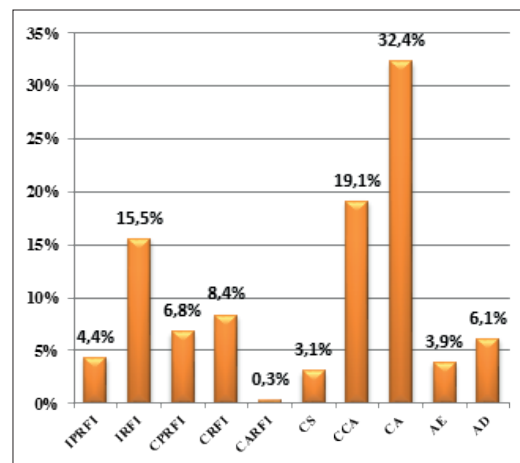
La Direction Générale des Impôts dispose en 2014 d'un effectif global de 3 893 réparti en :

- 1 650 fonctionnaires dont 1 378 personnels métiers, 120 cadres supports et 152 agents de l'Etat ;
- 2 243 personnels contractuels.

Statut	Nombre	%
Personnels fonctionnaires	1 650	42,4%
Personnels contractuels	2 243	57,6%
Total	3 893	100,0%



Grades	Nbre
Fonctionnaires	Inspecteur Principal des Régies Financières (IPRFI)
	170
	Inspecteur des Régies Financières (IRFI)
	605
	Contrôleur Principal des Régies Financières (CPRFI)
	265
	Contrôleur des Régies Financières (CRFI)
	326
	Contrôleur Adjoint des Régies Financières (CARFI)
	12
	Cadres support (CS)
	120
	Agent de l'Etat (AE)
	152
	Total fonctionnaires
	1 650
Contractuels	Cadre Contractuel d'Administration (CCA)
	744
	Contractuel d'Administration (CA)
	1 260
	Agent décisionnaire (AD)
	239
	Total contractuels
	2 243
Total DGI	3 893

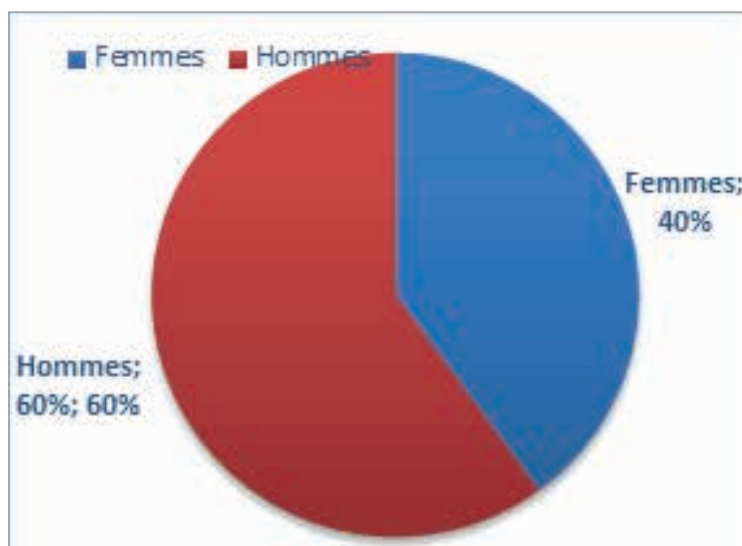


Effectifs de la DGI par genre

Les hommes comptent pour **60%** des effectifs de la DGI soit 2 336 personnels contre **40%** de femmes soit 1 557 personnels.

Sexe	Nombre	Taux
Femmes	1557	40%
Hommes	2336	60%
Total	3893	100%

Source : DGI



Encadré 0.1.

Ressources humaines : levier stratégique de la DGI

La dimension Ressources Humaines (RH) est au centre de la stratégie de mobilisation des recettes de la DGI. Parce qu'elle doit s'appuyer sur une ressource humaine de qualité et motivée pour relever les défis de la mobilisation optimale des ressources et l'amélioration de la qualité de service, l'administration fiscale camerounaise s'emploie à disposer de cadres et personnels aptes à s'adapter rapidement et efficacement aux mutations de son environnement, aux divers changements et transformations et à même de répondre aux exigences de la performance.

Pour ce faire, la DGI s'appuie sur un corps de fiscalistes chevronnés, à même de répondre efficacement aux attentes opérationnelles en matière de gestion, de contrôle et de recouvrement mais aussi en matière de conduite des réformes, de modernisation des procédures, d'animation et de coordination des services opérationnels.

A ce titre, les Inspecteurs et Contrôleurs des

Régies financières (Impôts) qui servent à la DGI, après une formation initiale à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), poursuivent le renforcement de leurs capacités tout au long de leur parcours professionnel grâce à l'administration fiscale et à ses partenaires. La formation continue permet une mise en adéquation permanente de la ressource humaine disponible avec les compétences nécessaires à la réalisation des objectifs visés et à la conduite des réformes en cours ou à venir.

Outre son personnel métier, la DGI est aussi ouverte aux autres corps notamment en ce qui concerne les compétences spécialisées de support (Statistique, Informatique,...).

En plus de ces deux (02) catégories la DGI dispose de nombreux cadres et personnels d'appui. Ceux-ci bénéficient au moment de leur intégration au sein de l'administration fiscale d'une formation d'imprégnation, renforcée ponctuellement par des formations spécifiques en relation avec les divers métiers fiscaux et les réformes en cours.

2

LES CHIFFRES DE L'EXERCICE 2014



A. La DGI, premier poste de mobilisation des ressources de l'Etat en 2014.

En 2014, les recettes budgétaires (hors dons) de l'Etat se sont élevées à **FCFA 2 919,0 milliards**. La DGI y a contribué pour **FCFA 1 548,8 milliards**, soit un apport de **53,1%** aux ressources globales de l'Etat hors dons. Le tableau ci-dessous détaille les différentes sources de contribution au budget de l'Etat :

Tableau 1: Situation des recouvrements des recettes budgétaires par administration en 2014
Unité : milliards de FCFA

	Montants	Contributions
DGI	1 548,8	53,1%
DGD	700,1	24,0%
SNH	517,0	17,7%
Autres	152,1	5,2%
Recettes Totales	2 919,0	100,0%

Source : Tableau de Bord des Finances Publiques (TABORD)

Encadré 1.1

Les sources de recettes du budget de l'Etat

Le budget de l'Etat du Cameroun est essentiellement constitué des :

- recettes des impôts et taxes intérieurs ;
- recettes douanières ;
- recettes pétrolières ;
- autres recettes.

Les recettes des impôts et taxes intérieurs mobilisées par la DGI, comprennent les revenus issus des prélèvements obligatoires qu'ils soient directs (impôt sur le revenu des personnes morales (IS) et impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)) ou indirects (Taxe sur la Valeur Ajoutée, Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers, Droits d'Accises, ...).

Les recettes douanières mobilisées par la DGD, elles comprennent les droits de douane tels qu'issus de l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC), la TVA sur les importations, des droits d'accises et autres précomptes d'impôts prélevés à la porte.

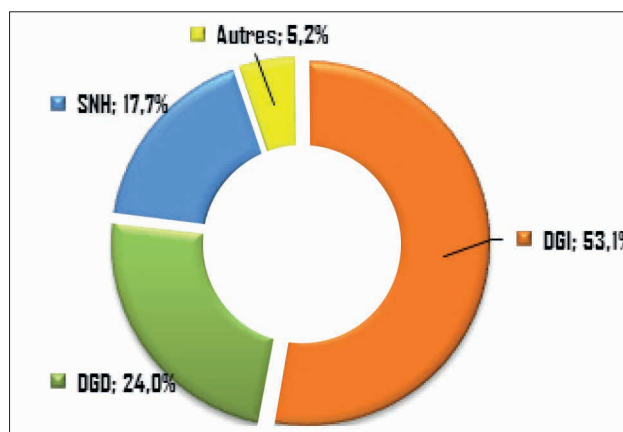
Les recettes pétrolières sont composées essentiellement des redevances SNH transférées au Trésor Public.

Les autres recettes sont constituées des ressources non fiscales à l'instar des recettes de service et des cotisations pour la retraite, y compris le droit de transit du pipeline et les recettes de privatisation.

La notion de recettes budgétaire exclut les prélèvements dont le produit est affecté aux entités autres que l'Etat tels que les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et les Etablissements Publics Administratifs (EPA).

Cependant, au delà de la collecte des impôts et taxes pour le compte du budget de l'Etat, la DGI mobilise également des recettes au profit des CTD et des EPA. Ces recettes dites affectées comprennent pour les CTD, entre autres, les Centimes Additionnels Communaux (CAC) sur les principaux impôts à l'Etat, une quote part des droits d'enregistrement, le timbre automobile, la taxe foncière, ... Celles collectées au profit des EPA sont constituées de la Redevance Audio-visuelles (RAV) et des contributions au FNE et au CFC. Au titre de l'année 2014 les recettes affectées, collectées par la DGI se sont élevées à **FCFA 151,7 milliards**.

Au total, au terme de l'exercice 2014, l'ensemble des ressources mobilisées par la DGI (pour l'Etat et les autres entités publiques) est de **FCFA 1 700,5 milliards**.



B. L'analyse détaillée des ressources collectées par la DGI en 2014

1) Les ressources budgétaires

Dans la rubrique ressources budgétaires collectées par la DGI, figurent les recettes fiscales non pétrolières (a) et l'impôt sur les sociétés pétrolières (b).

a) Les recettes fiscales non pétrolières

La loi de finances (LF) 2014 a fixé un objectif de recouvrement de recettes fiscales non pétrolières de **FCFA 1 240,0 milliards** à la DGI

(voir encadré 1.2.). Au terme de l'exercice, les résultats indiquent une mobilisation de **FCFA 1 387,1 milliards**, soit un dépassement de l'objectif de **FCFA 147,1 milliards** en valeur absolue et de **+11,9%** en valeur relative. Par rapport à l'année 2013 au cours de laquelle ces recettes étaient de **FCFA 1 230,4 milliards**, elles se sont accrues de **FCFA 156,7 milliards** soit une augmentation de **+12,7%** en valeur relative.

i. Déclinaison mensuelle des recettes fiscales non pétrolières mobilisées par la DGI en 2014

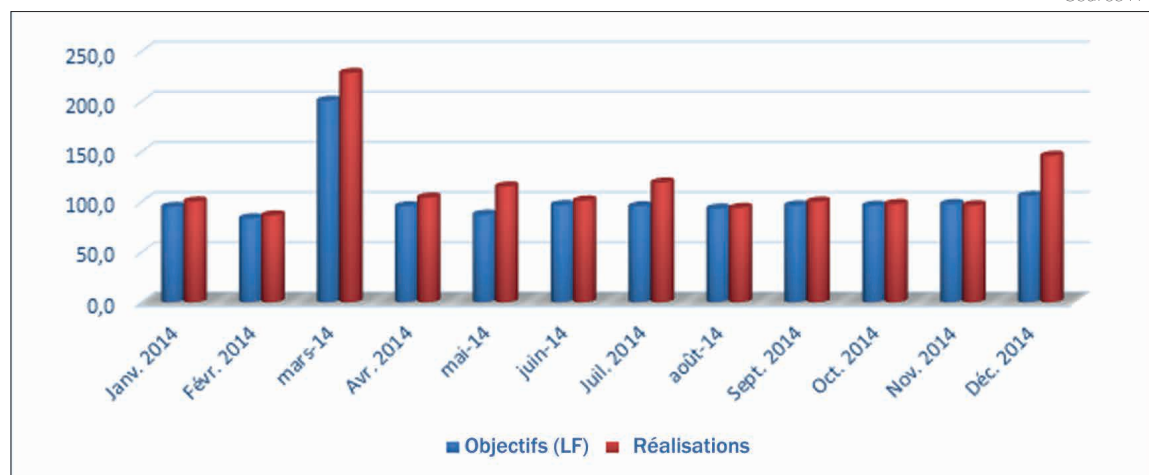
La moyenne mensuelle de mobilisation des recettes fiscales non pétrolières est de **FCFA 115,6 milliards** en 2014, avec un pic de **FCFA 228,2 milliards** au mois de mars³.

Tableau 2 : Début du recouvrement mensuel des recettes fiscales non pétrolières en 2014 (en milliards de FCFA)

	Janv. 2014	Févr. 2014	Mars 2014	Avril 2014	Mai 2014	Juin 2014	Juil. 2014	Août 2014	Sept. 2014	Oct. 2014	Nov. 2014	Déc. 2014	Total 2014
Objectifs (LF)	94,6	83,3	200,4	95,3	86,9	96,5	95,3	93	96,1	95,8	97,4	105,6	1 240,0
Réalisations	100,1	86,3	228,2	104	115,1	101	119	93,8	100,0	97,6	96,3	145,7	1 387,1
Taux de réalisation	105,8%	103,6%	113,9%	109,2%	132,5%	104,7%	124,9%	100,9%	104,1%	101,9%	98,9%	138,0%	111,9%
Contribution	7,2%	6,2%	16,5%	7,5%	8,3%	7,3%	8,6%	6,8%	7,2%	7,4%	6,9%	10,5%	100,0%



Source : MINFI/DGI & TABORD



3 - Le mois de mars est singulier dans le cycle mensuel de mobilisation des recettes de la DGI. Au plan légal, c'est le mois du reversement des soldes d'impôt sur les sociétés non pétrolières. Les résultats de ce mois sont donc toujours largement au-dessus de la moyenne. Il en va de même, mais dans une moindre mesure, du mois de décembre, mois de régularisation par excellence des recettes encaissées mais non comptabilisées au cours d'un exercice fiscal donné

Modalités de fixation des objectifs de la DGI

Encadré 1, 2

Les recettes fiscales non pétrolières constituent le cœur des ressources mobilisées par la DGI. Elles sont la base d'appréciation des performances de l'administration fiscale. Le niveau des ressources fiscales non pétrolières est révélateur des capacités d'une administration fiscale à réduire le gap fiscal, c'est-à-dire la différence qui existe entre le montant des recettes à collecter tel que résultant des lois et règlements en vigueur et les recettes effectivement mobilisées par les structures opérationnelles au terme d'un exercice fiscal. De même, elles permettent de mesurer les capacités d'une administration fiscale à atteindre les objectifs qui lui sont fixés dans le cadre des lois de finances. Chaque année, la loi de finances assigne à la Direction Générale des Impôts un objectif de mobilisation des recettes fiscales non pétrolières.

La fixation de cet objectif repose sur les éléments

ci-après :

- les réalisations des recettes fiscales non pétrolières de l'année n-1 ;
- le taux de croissance réelle du PIB non pétrolier de la période de référence ;
- le déflateur du PIB non pétrolier de la période de référence ;
- le taux de croissance nominale du PIB non pétrolier (effet conjugué du taux de croissance réelle du PIB et du déflateur du PIB) ;
- les mesures fiscales nouvelles contenues dans la loi de finances, censées contribuer à l'augmentation des ressources ;
- les recettes additionnelles issues des mesures d'amélioration de l'administration de l'impôt.

ii. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par structure opérationnelle en 2014

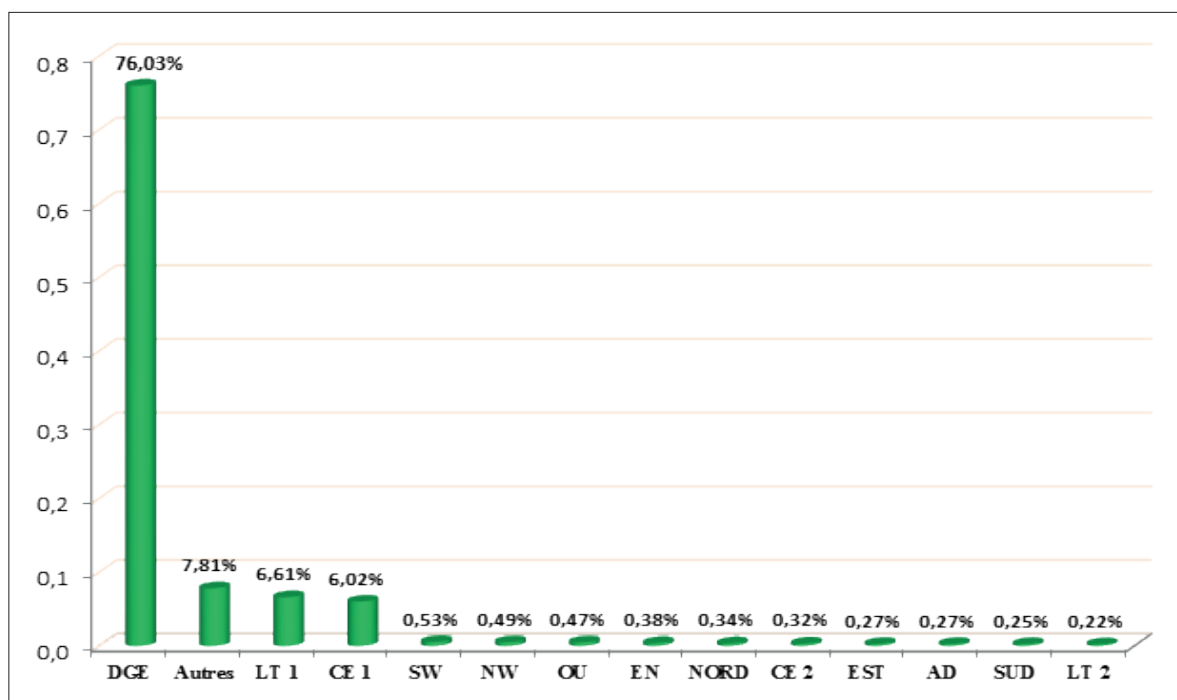
Tableau 3: contributions des structures opérationnelles

Unité: millions de FCFA

Structures	Année 2014	
	Réalisation	Part en valeur relative
Direction des Grandes Entreprises (DGE)	1 054 576,3	76,0%
CRI Adamaoua	3 697,7	0,3%
CRI Centre 1	83 510,4	6,0%
CRI Centre 2	4 437,1	0,3%
CRI Est	3 799,2	0,3%
CRI Extrême-nord	5 212,6	0,4%
CRI Littoral 1	91 631,7	6,6%
CRI Littoral 2	2 982,5	0,2%
CRI Nord	4 761,6	0,3%
CRI Nord-ouest	6 758,5	0,5%
CRI l'Ouest	6 458,7	0,5%
CRI Sud	3 517,0	0,3%
CRI Sud-ouest	7 347,8	0,5%
Autres	108 388,9	7,8%
Total DGI	1 387 080,0	100,0%

76 %

des recettes de la
DGI proviennent des
Grandes Entreprises
en 2014



Source : DGI

La contribution de chaque structure opérationnelle varie en fonction de son potentiel (voir encadré 1.3. ci-dessous)

Potentiel des structures opérationnelles de la DGI

Encadré 1.3

La Direction des Grandes Entreprises (DGE) avec 408 contribuables en 2014 représente le plus gros poste, en termes de recettes mobilisées par la DGI, soit près de **76,0%**. La DGE a une compétence nationale et regroupe les plus grandes entreprises de l'ensemble du territoire national définies comme celles qui réalisent un Chiffre d'Affaires (CA) supérieur à **FCFA 3,0 milliards***.

Les Centres Régionaux des Impôts du Littoral 1 (territoire administratif du Wouri) et du Centre 1 (territoire administratif du Mfoundi) représentent respectivement le deuxième et le troisième poste de mobilisation des recettes de la DGI. Ils sont les seuls à abriter en 2014 des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME). Les CIME regroupent les contribuables dont le CA annuel est compris entre **FCFA 50,0 millions et FCFA 3,0 milliards**. Le Centre Régional des Impôts du Littoral 1 (CRIL1) compte en 2014 trois (03) CIME et celui du Centre 1 (CRIC1) deux (02) CIME**. Le CRIC1 qui abrite la ville de Yaoundé s'appuie, pour la collecte des recettes, sur un réseau important d'établissements publics et de prestataires de services de l'Etat. En revanche, les ressources fiscales du CRIL1 reposent davantage sur une activité économique tirée par le secteur privé.

Les dix (10) autres Centres régionaux ont un potentiel qui varie en fonction du niveau de l'activité économique. En 2014, aucun d'eux n'abritait de CIME.

D'autres intervenants participent à la mobilisation des ressources pour le compte de la DGI. Ce sont les comptables publics en matière d'impôts retenus à la source sur les salaires des personnels de l'Etat (FCFA 28,9 milliards en 2014), de la TVA retenue à la source sur les marchés publics et celle relative aux marchés à financement extérieur (**FCFA 78,4 milliards en 2014**) ainsi que des recettes des programmes de sécurisation des recettes fiscales*** (**FCFA 1,2 milliard**). L'ensemble de ces intervenants est regroupé sous la rubrique « Autres ».

* En 2013, le seuil pour le rattachement d'un contribuable à la DGE était de FCFA 1,0 milliard.

** Jusqu'en 2013 chacun de ces centres régionaux comptait un (01) seul CIME.

*** Ce sont les Programmes de Sécurisation des Recettes d'Elevage et Pêche (PSREP) et des Mines, de l'Eau et de l'Energie (PSRMEE) pour l'essentiel, les autres Programmes jouant plus un rôle de coordination que d'assiette.

iii. Evolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par structure opérationnelle entre 2013 et 2014

Comparés à l'année 2013, le rendement de l'ensemble des structures opérationnelles de la DGI s'est accru en 2014 comme présenté dans le tableau suivant:

Tableau 4: évolution du rendement des structures opérationnelles par rapport à 2013

Unité: millions de FCFA

Structures	Réalizations		Variations 2014/2013
	2014	2013	
Direction des Grandes Entreprises (DGE)	1 054 576,3	972 606,8	+8,4%
CRI Adamaoua	3 697,7	3 506,9	+5,4%
CRI Centre 1	83 510,4	74 589,2	+12,0%
CRI Centre 2	4 437,1	3 703,3	+19,8%
CRI Est	3 799,2	3 022,2	+25,7%
CRI Extrême-nord	5 212,6	4 036,7	+29,1%
CRI Littoral 1	91 631,7	66 856,2	+37,1%
CRI Littoral 2	2 982,5	2 669,1	+11,7%
CRI Nord	4 761,6	3 546,5	+34,3%
CRI Nord-ouest	6 758,5	4 802,9	+40,7%
CRI l'Ouest	6 458,7	6 215,4	+3,9%
CRI Sud	3 517,0	2 157,8	+63,0%
CRI Sud-ouest	7 347,8	6 352,3	+15,7%
Autres	108 388,9	76 334,70	
Total DGI	1 387 080,0	1 230 400,0	12,7%

Source: DGI

L'évolution est particulièrement remarquable en ce qui concerne le Centre Régional des Impôts du Littoral 1 (CRIL1), tant en valeur absolue qu'en valeur relative. L'impact du niveau de collecte des recettes réalisées en 2014 par le CRIL1 conduit à une inversion de tendance longtemps recherchée⁴. En effet, le CRIL1 pour

la première fois depuis plusieurs années passe, en termes de niveau de recettes fiscales mobilisées, devant le CRIC1. Cette amélioration du niveau du rendement du CRIL1 conforte le véritable potentiel, au plan fiscal, de cette région fiscale.

iv. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale en 2014

• Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale en 2014

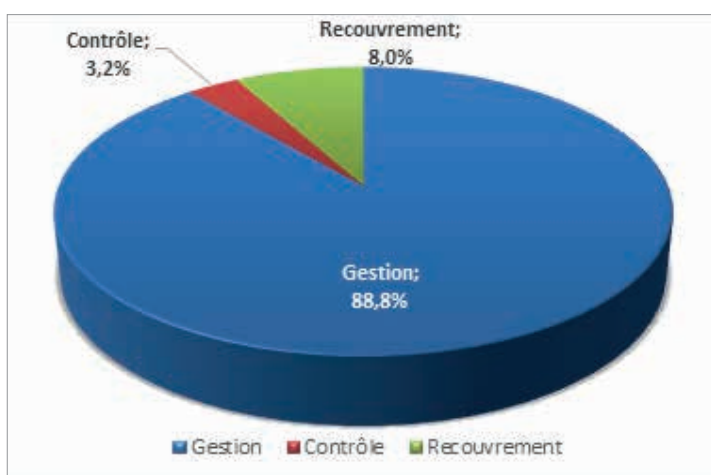
Trois fonctions fiscales concourent à la mobilisation des ressources au sein de la DGI. Il s'agit des fonctions « gestion », « contrôle » et « recouvrement » (Cf. encadré 1.4.).

⁴ Pendant plusieurs années, les sous-performances du CRIL1 l'ont placé en termes de résultat derrière le CRIC1.

Tableau 5 : rendement de la DGI par fonction fiscale

Fonctions	Réalisations (en millions de FCFA)	Contributions
Gestion	1 231 025,7	88,8%
Contrôle	44 603,2	3,2%
Recouvrement	111 471,1	8,0%
Total	1 387 100,0	100,0%

Source : DGI



Les fonctions fiscales au sein de la DGI

La fonction gestion permet l'encaissement des impôts et taxes déclarés et payés spontanément par les contribuables. Il s'agit notamment des impôts et taxes résultant des déclarations mensuelles et annuelles. Les recettes issues de ce poste sont de loin les plus importantes car le système fiscal camerounais est déclaratif*. En 2014, la fonction gestion contribue à hauteur de 88,8% aux recettes globales recouvrées par la DGI, soit un rendement de FCFA 1 231,0 milliards, en valeur absolue. En détail, l'administration fiscale a encaissé au titre des versements spontanés mensuels FCFA 1 024,1 milliards ; des soldes d'impôts payés annuellement, FCFA 137,1 milliards ; de la TVA et de l'impôt sur les revenus (IR) en zone bon d'engagement (ZBE), FCFA 22,0 milliards et de l'Impôt sur les Traitements et Salaires des personnels de l'Etat (I/TS), FCFA 28,9 milliards.

La fonction contrôle, quant à elle, permet d'encaisser les recettes supplémentaires issues des redressements fiscaux, eux-mêmes consécutifs

aux insuffisances des déclarations des contribuables. En 2014, FCFA 44,6 milliards ont été encaissés au titre de l'activité de contrôle fiscal.

Quant à la fonction recouvrement, elle concerne le pan de l'activité de l'administration fiscale qui contribue à encaisser les arriérés d'impôts issus généralement des déclarations non accompagnées des moyens de paiement ou des arriérés résultant de contestations d'impôts par les contribuables au terme desquelles l'impôt est reconnu comme étant dû par les instances compétentes. La fonction recouvrement a contribué en 2014 aux recettes à hauteur de FCFA 111,5 milliards, soit une contribution par rapport aux recettes globales de 8,0%.

*** Le contribuable déclare lui-même son chiffre d'affaires et les impôts correspondants. L'administration exerce simplement un droit de contrôle, a posteriori, sur lesdites déclarations afin d'en apprécier la sincérité.**

• Evolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale entre 2013 et 2014

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes par fonction fiscale entre 2013 et 2014 :

Tableau 6 : évolution des recettes par fonction fiscale entre 2013 et 2014

Fonctions	Réalisations 2014	Réalisations 2013	Evolution 2014/2013
Gestion	1 231 025,7	1 113 126,6	+10,6%
Contrôle	44 603,2	15 559,4	+186,7%
Recouvrement	111 471,1	101 714,0	+9,6%
Total	1 387 100,0	1 230 400,0	+12,7%

Il ressort du tableau que les recettes issues de toutes les fonctions fiscales connaissent un accroissement en glissement annuel. Ainsi, les recettes issues de la fonction contrôle se sont fortement accrues (+186,7%) entre 2013 et 2014, même si en valeur

absolue leur contribution aux recettes globales de la DGI demeure faible. Suivent les recettes provenant de la fonction gestion qui ont crû de 10,6% et enfin celles issues de la fonction recouvrement qui croissent de 9,6%.

v. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières par type d'impôts en 2014

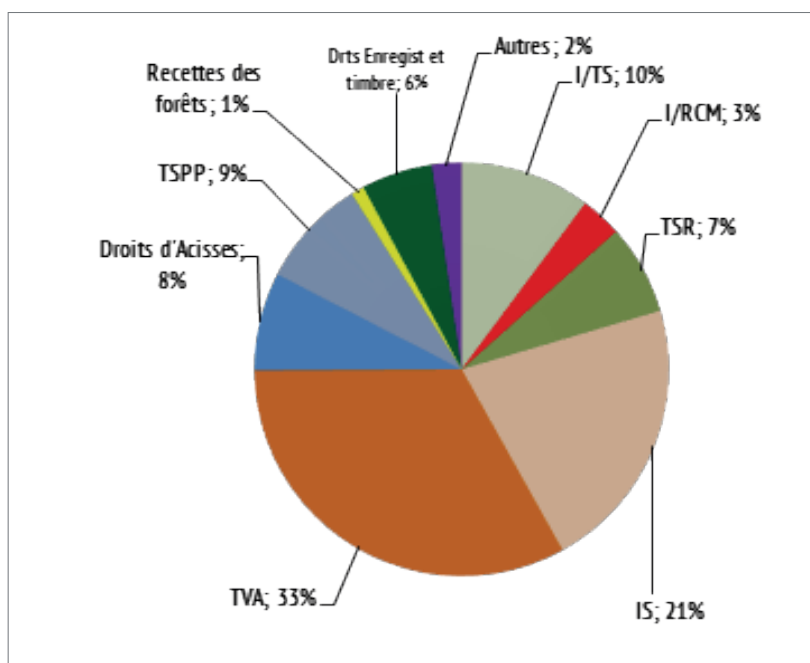
• Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type d'impôts en 2014

Les performances des impôts majeurs (voir encadré 1.5. ci-dessous) et leur contribution au rendement global de la DGI au titre de l'exercice 2014 sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 7 : rendement de la DGI par type d'impôts

Impôts et taxes	Réal.	Contrib.
I/Traitements et salaires	141,2	10,2%
I/Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	44,5	3,2%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	97,6	7,0%
IS non pétrolières	298	21,5%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ⁵	457,9	33,0%
Droits d'Accises	106,4	7,7%
Taxe Spéciale sur les Produits Pétrolier (TSPP)	118,5	8,5%
Recettes des forêts	14,0	1,0%
Droits d'Enregistrement et timbre	76,9	5,5%
Autres	32,2	2,3%
Total	1 387,1	100,0%

Source : MINFI/DGI & TABORD



⁵ Il s'agit uniquement des recettes issues de la TVA intérieure à l'exclusion de la TVA à l'importation.

Principaux impôts et taxes du système fiscal camerounais en 2014

Comme tout système fiscal moderne, celui du Cameroun repose sur une structure de prélèvements obligatoires assis aussi bien sur le revenu, la consommation que sur le capital.

Les impôts sur le revenu sont constitués de :

(1) l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) assis sur les traitements et salaires (suivant un barème progressif allant de 10% à 35%), le revenu des capitaux mobiliers (au taux de 15%), les bénéfices industriels, artisanaux, commerciaux, agricoles et les revenus fonciers (au taux de 30%) ;

(2) l'Impôt sur les Sociétés (IS) prélevé sur les bénéfices des sociétés exploitées au Cameroun au taux de 35% ;

(3) la Taxe Spéciale sur le Revenu au taux de 15% applicable aux revenus versés à l'étranger en contrepartie des prestations rendues aux entités camerounaises.

Les impôts et taxes sur la consommation sont constitués essentiellement de :

(1) la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de 17,5% ;

(2) les droits d'accises sur les boissons, le tabac et certains produits de luxe (bijoux, véhicule de luxe, etc.)

(3) la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) aux tarifs de 80 FCFA par litre pour le super et 60 FCFA par litre pour le gasoil.

Les impôts sur le capital : ils sont constitués des droits d'enregistrement sur les actes et les mutations de propriété ou de jouissance (aux taux proportionnel, progressif, dégressif et aux droits fixes).

Les différents impôts et taxes ont une contribution variable au rendement global de la DGI. Les impôts sur la consommation (TVA, droits d'accises, TSPP) constituent, par leur contribution au rendement, le poste le plus important dans le système fiscal camerounais. Ils sont suivis respectivement de l'impôt sur le revenu des personnes morales (IS) et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) grâce notamment à l'impôt sur les Traitements et salaires (I/TS).

Au titre de l'exercice 2014, la TVA, l'IS non pétrolières, l'I/TS, la TSPP et les droits d'accises ont contribué à hauteur de 80,9% au rendement global de la DGI.



• Evolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type d'impôt entre 2013 et 2014

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes fiscales non pétrolières par type d'impôt entre 2013 et 2014.

Tableau 8 : évolution des recettes fiscales par type d'impôt entre 2013 et 2014

Unité: milliards de FCFA

Impôts et taxes	Réalisation		Taux d'évolution
	2014	2013	
I/Traitements et salaires	141,2	118,0	+19,7%
I/Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	44,5	39,0	+14,1%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	97,6	61,6	+58,4%
IS non pétrolières	298,0	258,4	+15,3%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	457,9	423,2	+8,2%
Droits d'Accises	106,4	95,6	+11,3%
Taxe Spéciale sur les Produits Pétrolier (TSPP)	118,5	109,6	+8,1%
Recettes des forêts	14,0	15,1	-7,3%
Droits d'Enregistrement et timbre	76,9	73,8	+4,2%
Autres	32,2	36,1	-10,8%
Total	1 387,1	1 230,4	+12,7%

Source : MINFI/DGI & TABORD

vi. Niveau de recettes fiscales non pétrolières de l'exercice 2014 comparé aux exercices antérieurs

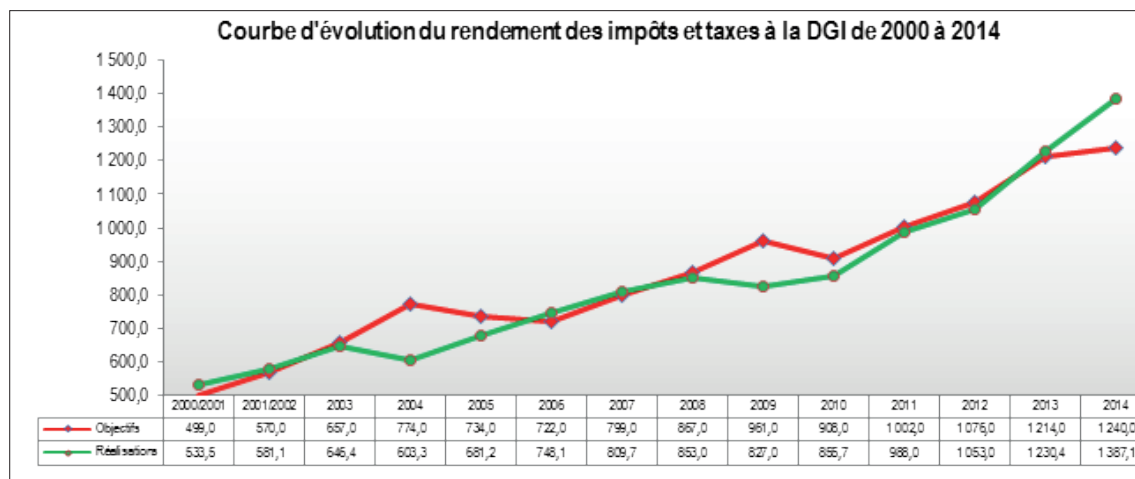
Les recettes fiscales non pétrolières de **FCFA 1 387,1 milliards** encaissées en 2014 consolident la tendance au redressement de la courbe de mobilisation des ressources fiscales

tant en ce qui concerne le taux de réalisation de l'objectif loi de finances que celui de l'amélioration du taux de pression fiscale.

Tableau 9 : évolution des recettes fiscales non pétrolières du Cameroun de 2000 à 2014

unité: milliards de FCFA

	2000/ 2001	2001/ 2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Objectifs	499,0	570,0	657,0	774,0	734,0	722,0	799,0	867,0	961,0	908,0	1 002,0	1 076,0	1 214,0	1 240,0
Réalisations	533,5	581,1	646,4	603,3	681,2	748,1	809,7	853,0	827,0	855,7	988,0	1 053,0	1 230,4	1 387,1
Taux de Réalisation	106,9%	101,9%	98,4%	77,9%	92,8%	103,6%	101,3%	98,4%	86,1%	94,2%	98,6%	97,9%	101,4%	111,9%



Source : MINFI/DGI & TABORD

La fin de l'exercice 2013 marque la fin d'une série de collecte des recettes en deçà des objectifs grâce à une mobilisation de ressources fiscales non pétrolières de **FCFA 1 230,4 milliards** en valeur absolue soit un taux de réa-

lisation de **101,4%**. L'année 2014 consolide cette tendance avec des ressources mobilisées de **FCFA 1 387,1 milliards**, pour un taux de réalisation de **111,9%**.

vi. Evolution du taux de pression fiscale entre 2005 et 2014

Unité: milliards de FCFA

VARIABLES RETENUES POUR LA DETERMINATION DU TAUX DE PRESSION FISCALE										
Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
PIB courant [1]	8 749	9 387	9 792	10 444	11 040	11 700	12 546	13 515	14 608	15 846
Recettes des Impôts et taxes (y c IS pétrolières) [2]	752	848	955	977	1 016	940	1 085	1 214	1 400	1 550
Recettes douanières [3]	349	376	400	442	467	504	545	596	597	700
Recettes fiscales budgétaires [4]=[2]+[3]	1 101	1 224	1 355	1 419	1 483	1 444	1 630	1 810	1 997	2 250
Cotisations sociales (public+privé) [5]*	84	84	90	100	109	136	144	144	160	150
Recettes fiscales totales + cotisations sociales [6]=[5]+[4]	1 185	1 308	1 445	1 519	1 592	1 580	1 774	1 954	2 157	2 400
Recettes fiscales totales (y c cotisations sociales et recettes affectées)	1 185	1 328	1 446	1 546	1 652	1 640	1 855	2 068	2 304	2 547
TAUX DE PRESSION FISCALE DETERMINES EN FONCTION DES VARIABLES CI-DESSUS										
Taux de pression fiscale base recettes budgétaires (DGI)	8,6%	9,0%	9,8%	9,4%	9,2%	8,0%	8,6%	9,0%	9,6%	9,8%
Taux de pression fiscale base recettes budgétaires (DGD)	4,0%	4,0%	4,1%	4,2%	4,2%	4,3%	4,3%	4,4%	4,1%	4,4%
Taux de pression fiscale base recettes budgétaires totales (DGI+DGD)	12,6%	13,0%	13,8%	13,6%	13,4%	12,3%	13,0%	13,4%	13,7%	14,2%
Taux de pression fiscale base recettes globales (y compris cotisations sociales et recettes affectées) modèle OCDE	13,5%	14,1%	14,8%	14,8%	15,0%	14,0%	14,8%	15,3%	15,8%	16,1%

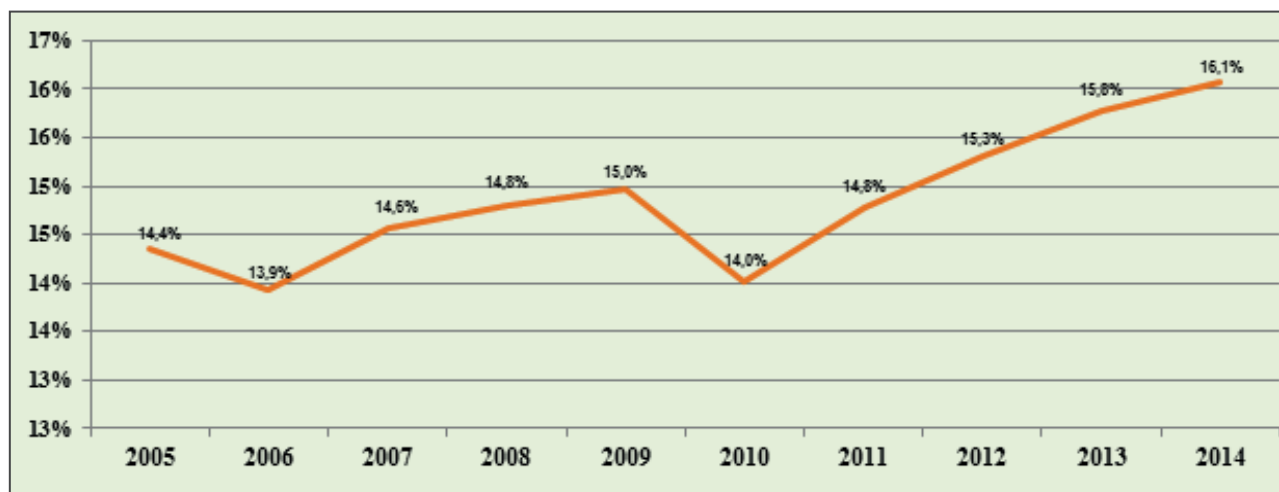
Source : TABORD, Institut National de la Statistique, Balance des comptes du Trésor, DGI.

le taux de pression
fiscale atteint

16,1 %

en 2014

Courbe d'évolution des taux de pression fiscale entre 2005 et 2014



La notion de taux de pression fiscale

Encadré 1.6

La pression fiscale définit l'importance relative des prélèvements obligatoires dans l'économie nationale. Elle est une grandeur macroéconomique dont le taux est défini par rapport au PIB (Produit Intérieur Brut) et traduit l'effort de recouvrement des recettes de l'Etat pour faire face à ses charges.

Ce taux est en moyenne de **34,2%*** dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2014.

L'approche méthodologique utilisée pour le calcul du taux de pression fiscale est celle de l'OCDE. Il ressort de cette méthode deux critères qui caractérisent les prélèvements obligatoires à savoir : l'organisme bénéficiaire des prélèvements et l'absence de contrepartie directe au profit des agents économiques.

- l'organisme bénéficiaire doit être une administration publique qui comprend l'administration centrale et les organismes dont les opérations sont sous son contrôle effectif, les collectivités territoriales décentralisées, les organismes de sécurité sociale et les entités publiques autonomes ;
- l'absence de contrepartie directe en ce sens que,

les prestations fournies par les administrations aux agents économiques ne sont pas proportionnelles aux prélèvements obligatoires.

Le taux de pression fiscale est généralement faible dans les pays en développement et traduit les difficultés des administrations fiscales de ces pays à recouvrer de façon optimale les ressources issues des prélèvements obligatoires. Sont généralement avancées comme raisons, la prédominance du secteur informel ainsi que celle des secteurs qui contribuent fortement à la constitution du PIB (agriculture), mais qui ne sont pas taxés. Il en est de même des grands projets d'infrastructures qui tirent la croissance économique et qui sont, pour la plupart, défiscalisés.

Il est généralement admis que la part des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale doit atteindre au moins 20 à **25%** pour être significative et engendrer un véritable développement.

*** Ces taux comprennent cependant un fort apport des cotisations sociales comparées aux pays en développement.**

b) Les recettes fiscales pétrolières

i. Les recettes issues de l'impôt sur les sociétés pétrolières en 2014

En 2014, la DGI a encaissé au titre de l'IS pétrolières un montant de FCFA 161,7 milliards pour un objectif initial de FCFA 172,0 milliards, soit un taux de réalisation de 94,0%.

La baisse du prix du baril du pétrole percep-

tible dès le deuxième semestre de l'année 2014⁶ a impacté négativement les résultats des entreprises du secteur pétrolier amont et par voie de conséquence leurs paiements au titre de l'IS pétrolières.

Encadré 1.7

Impôt sur les sociétés pétrolières

1. Définition

L'impôt sur les sociétés pétrolières est l'un des impôts et taxes que doivent acquitter les entreprises pétrolières amont au Cameroun.*

Essentiellement tributaire de la conjoncture (niveaux des prix et quantité produite), l'impôt sur les sociétés pétrolières est calculé sur la base de la règle internationale du prix affiché. Il a deux sources légales différentes au Cameroun, selon le régime fiscal de l'entreprise :

a) Pour le régime dit des « Conventions minières » :

- Loi n°64-LF-3 du 6 avril 1964 portant régime des substances minérales dans la République Fédérale du Cameroun (article 37) ;
- Loi n°78/14 du 29 décembre 1978 complétant, en ce qui concerne les hydrocarbures, la loi n°64-LF-3 portant régime des substances minérales dans la République Fédérale du Cameroun (article 34).

b) Pour le régime dit des « Contrats pétroliers » :

- Loi n°99/013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier (article 96).

2. Taux

- Pour le régime dit des « Conventions minières » le taux varie de **38,5% à 57,5%**.

- Pour le régime dit des « Contrats pétroliers » le taux varie de **38,5% à 40,0%**.

3. Modalités de versement

a) Pour le régime dit des « Conventions minières » :

Le paiement se fait à l'année N+1 en trois (03) tranches appelées « tiers provisionnels » après chaque trimestre de l'année civile : avril, juillet et octobre.

b) Pour le régime dit des « Contrats pétroliers » :

Le paiement contemporain de l'impôt sur les sociétés se fait, au plus tard le 15 qui suit chaque trimestre civil (avril, juillet et octobre), sur la base d'un résultat imposable théorique réalisé au cours de chaque trimestre de l'année civile. La régularisation intervient lors du paiement du quatrième quart (en janvier).

*** Entreprise dont l'objet social est l'exploitation et la production du pétrole brut.**

⁶ Ce prix est passé de **118,8 dollars US** le baril en juin 2014 à **78,4 dollars US** fin novembre.

ii. Evolution du rendement de l'IS pétrolières entre 2013 et 2014

Les recettes de l'IS pétrolières connaissent une baisse par rapport à 2013 passant de FCFA 169,7 milliards à FCFA 161,7 milliards, soit en valeur absolue une diminution de FCFA 8,0 milliards et en valeur relative de -4,7%.

iii. Evolution des recettes de l'IS pétrolières sur les douze (12) dernières années

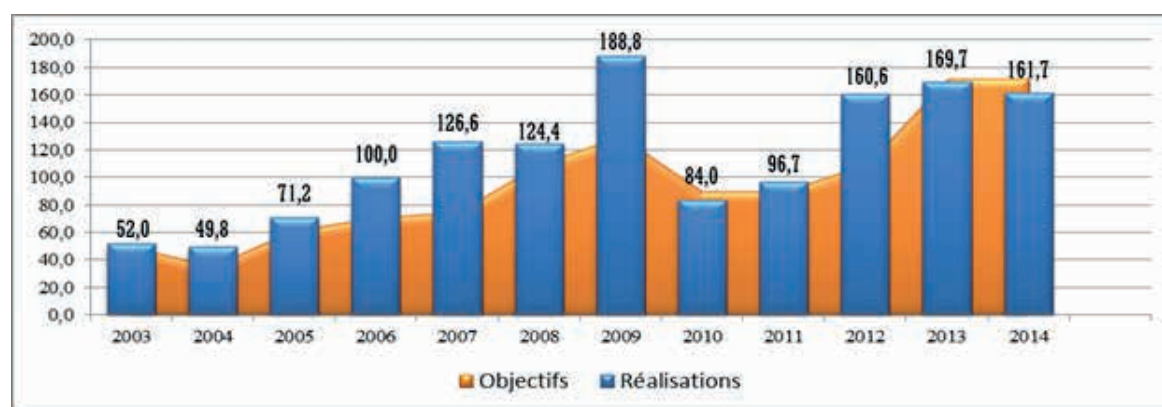
Le tableau ci-dessous présente les recettes de l'Impôt sur les Sociétés pétrolières, sur les douze (12) dernières années.

Tableau 10 : évolution de l'IS pétrolières (milliards de FCFA)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Objectifs	50,0	36,0	61,3	71,0	75,0	110,0	130,0	90,0	90,0	110,0	172,0	172,0
Réalisations	52,0	49,8	71,2	100,0	126,6	124,4	188,8	84,0	96,7	160,6	169,7	161,7
Taux de réalisation	104,0%	138,3%	116,2%	140,8%	168,8%	113,1%	145,2%	93,3%	107,4%	146,0%	98,7%	94,0%

Source : MINFI/DGI & TABORD

Figure 1: Evolution des recouvrements des recettes pétrolières



2) Les recettes affectées mobilisées par la DGI en 2014

En 2014, la DGI a mobilisé FCFA 151,7 milliards au titre des recettes affectées réparties en recettes affectées aux CTD (voir encadré 1.8.) et aux EPA (voir encadré 1.9.).

a) Les recettes affectées aux CTD en 2014

i. Les recettes mobilisées par la DGI au profit des CTD en 2014

Tableau 11 : recouvrement des recettes affectées aux CTD en 2014

Unité: millions de FCFA

	Réalisations	Contributions
- Taxe sur la Propriété Foncière (TPF)	1 692,4	1,6%
- Patente	3 354,9	3,1%
- Licence	566,4	0,5%
- Impôt libératoire	1 006,1	0,9%
- Taxe de Développement Local (TDL)	2 961,9	2,8%
- Centimes Additionnels Communaux (CAC)	81 620,2	75,9%
- Timbre Automobile (Vignette)	5 517,5	5,1%
- Droits de mutation immobilière	3 249,7	3,0%
- Baux	2 725,4	2,5%
- Redevance Forestière Annuelle (RFA)	4 782,9	4,4%
- Taxe/jeux et divertissement	38,9	0,0%
Total recettes CTD	107 516,3	100,0%



Les recettes affectées aux CTD

Le système fiscal camerounais distingue entre la fiscalité affectée et la fiscalité propre des collectivités locales. Cette distinction est faite à partir de l'échelon de gouvernement qui procède à la mobilisation des impôts considérés. La fiscalité affectée est constituée d'impôts recouverts par les services fiscaux de l'Etat et reversés aux collectivités locales (généralement les impôts partagés ou des parts aux recettes). Avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale, les recettes affectées aux CTD étaient constituées de la patente, de la licence, de l'impôt libératoire et des centimes additionnels communaux. Les trois premiers prélèvements sont des impôts communaux émis et recouverts par l'administration fiscale pour le compte exclusif des CTD, tandis que les centimes additionnels communaux sont une part (elle est de 10%) ajoutée à certains impôts de l'Etat (en l'occurrence l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée). Cette part émise et recouvrée en même temps et suivant les mêmes modalités que la part budgétaire de l'Etat est reversée aux CTD.

La loi portant fiscalité locale a étendu le champ des recettes fiscales affectées aux CTD. Depuis 2010, outre les quatre prélèvements cités ci-dessus, les recettes fiscales suivantes sont destinées aux CTD : la taxe sur la propriété foncière, la taxe sur les jeux de hasard et de diver-

tissement, les droits de mutation d'immeubles, le droit de timbre automobile (vignette), la redevance forestière annuelle, le droit de timbre sur la publicité, la taxe de développement local et les droits sur les baux. A cette liste, il faut ajouter les droits de timbre sur les cartes grises, le droit de timbre d'aéroport, la taxe à l'essieu et certaines redevances sur l'exploitation des ressources naturelles, qui sont destinées aux Régions (la collectivité territoriale décentralisée dénommée « Région » n'est cependant pas encore effective).

Certaines de ces recettes sont affectées en totalité aux CTD (patente, licence, impôt libératoire, centimes additionnelles communaux, taxe de la propriété foncière, taxe de développement local...), tandis que d'autres font l'objet d'une affectation partielle (40% de la redevance forestière annuelle est affectée aux communes).

Un autre niveau de répartition existe entre les CTD bénéficiaires des recettes affectées. Cette répartition intègre une retenue de base (pourcentage de la recette destinée directement à la commune du domicile, du lieu de situation ou de siège du contribuable) et un système de centralisation auprès d'un organisme : le Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM), en vue d'une répartition à l'ensemble des communes. Cette répartition se fait au prorata de la population de chaque commune.



ii. Evolution des recettes affectées aux CTD entre 2013 et 2014

Tableau 12 : Evolution des recettes affectées aux CTD entre 2013 et 2014

Unité: millions de FCFA

	Réalisations 2014	Réalisations 2013	Variation (2013-2014)
CTD	107 516,30	62 141,70	+73,02%
Dont :			
- Taxe sur la Propriété Foncière	1 692,4	1 684,2	+0,5%
- Patente	3 354,9	2 777,7	+20,8%
- Licence	566,4	552,0	+2,6%
- Impôt libératoire	1 006,1	1 311,1	-23,3%
- Taxe de Développement Locale (TDL)	2 961,9	2 569,6	+15,3%
- Centimes Additionnels Communaux	81 620,2	38 652,0	+111,2%
- Timbre Automobile (Vignette)	5 517,5	4 262,0	+29,5%
- Droits de mutation immobilière	3 249,7	3 295,2	-1,4%
- Baux	2 725,4	2 337,2	+16,6%
- Redevance Forestière Annuelle	4 782,9	4 640,8	+3,1%
- Taxe/jeux et divertissement	38,9	59,9	-35,1%

Source: DGI

Les recettes affectées aux CTD ont connu une forte évolution entre 2013 et 2014. Celles-ci sont passées de FCFA 62,1 milliards en 2013 à FCFA 107,5 milliards en 2014, soit une évolution de FCFA 45,4 milliards en valeur absolue et +73,0% en valeur relative. Cette forte croissance a été portée par les Centimes Additionnels Communaux (CAC) qui ont connu un accroissement de 111,2% pas-

sant de FCFA 38,7 milliards en 2013 à FCFA 81,6 milliards en 2014. Les autres prélèvements qui ont également contribué à cette évolution sont : la vignette (+29,5%), la patente (+20,8%), les Baux (+16,6%) et la Taxe de Développement Local (TDL) (+15,3%). L'impôt libératoire quant à elle a connu une forte baisse en 2014⁷.

b) Les recettes affectées aux Etablissements Publics Administratifs (EPA)

i. Les recettes mobilisées par la DGI au profit des EPA en 2014

Les recettes affectées aux EPA, enregistrent une évolution (+36,7%), elles passent de 32,3 milliards en 2013 à 44,2 milliards en 2014. Cette forte croissance a été principalement le fait de la Redevance Audio-visuelle (+135,7%).

Tableau 13 : Recettes affectées aux EPA mobilisées par la DGI pour le compte de l'exercice 2014

Unité: millions de FCFA

	Réalisations
- CRTV	14 817,4
- CFC	21 525,2
- FNE	7 597,5
- CCIMA	250,6
Total recettes EPA	44 190,7

Source: DGI



⁷ La baisse de l'impôt libératoire s'explique par la révision à la baisse du tarif de cet impôt au 2nd semestre de l'exercice 2014, comme mesure d'accompagnement pour les transporteurs, suite à l'augmentation du prix du carburant à la pompe.

Les recettes affectées aux EPA

Les recettes collectées par la DGI pour le compte des EPA leur sont affectées en vue de la couverture de dépenses spécifiques définies par les lois et règlements en vigueur.

L'affectation des recettes aux EPA participe des politiques publiques visant à encourager et à accompagner le développement de certaines activités d'intérêt général ou socio-économique avéré. C'est le cas notamment de :

- la **Redevance Audiovisuelle (RAV)** destinée au développement de l'activité audiovisuelle ;
- la **Contribution au Crédit Foncier (CCF)** dont l'objet est d'apporter un concours financier à la réalisation des projets de promotion de l'habitat ;
- la **Contribution au Fonds National de l'Emploi (FNE)** qui concourt à la promotion de l'emploi au Cameroun.

Le taux de prélèvement de la Contribution au **Crédit Foncier (CCF)** est fixé à 1% pour les salariés et 1,5% pour les employeurs. Celui pour le Fonds National de l'Emploi (FNE) est de 1%.

Le prélèvement est assis sur le montant brut des sommes retenues pour le calcul de l'IRPP en ce qui concerne les salariés, et le montant des salaires, indemnités et émoluments (y compris les avantages en nature payés ou accordés à leur personnel pour leur montant réel) pour ce qui est des employeurs.

Quant à la **Redevance Audiovisuelle (RAV)**, le montant forfaitaire annuel exigible des personnes physiques et morales est égal à une fois le principal de la contribution des patentes due.

iii. Evolution des recettes affectées aux EPA entre 2013 et 2014

Evolution des recettes affectées aux EPA entre 2013 et 2014

Unité: millions de FCFA

	Réalisations 2014	Réalisations 2013	Variation (2014-2013)
EPA	44 193,3	32 321,3	+36,7%
dont			
CRTV	14 817,4	6 285,9	+135,7%
CFC	21 525,2	19 094,1	+12,7%
FNE	7 597,5	6 758,3	+12,4%
CCIMA	250,6	175,6	+42,7%

Source: DGI

3

LES REFORMES DE L'EXERCICE 2014





Les réformes menées au titre de l'exercice sous revue visent l'optimisation du rendement fiscal (A) et l'amélioration de la qualité des services (B).

Vue du bâtiment abritant Les services de la DGE

A. Les réformes visant à l'optimisation du rendement fiscal

1) La réorganisation des services opérationnels pour mieux administrer les risques

La nouvelle organisation des services fiscaux est axée autour de la maîtrise des risques fiscaux. En effet, les risques de défaillance déclarative, d'absence de sincérité des déclarations, de non reversement des impôts collectés varient suivant la catégorie dont relève le contribuable. Il existe en outre des risques spécifiques liés à la nature de certains impôts.

Aussi, les réformes d'organisation visent-elles à approfondir la gestion des contribuables sur la base de leur segmentation d'une part et à confier de façon exclusive la gestion de la TVA à la DGE et aux CIME, les autres structures fiscales étant orientées vers les impôts des particuliers.

a) Réforme d'organisation de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

Ici, l'approfondissement de la segmentation a conduit à recentrer la Direction des Grandes Entreprises (DGE) sur le suivi et la gestion des très grandes unités de production à travers le relèvement du seuil d'éligibilité à cette structure qui passe de **FCFA 1 milliard** à **FCFA 3 milliards** de chiffre d'affaires. La conséquence en a été le resserrement

de son portefeuille de contribuables qui est passé de **569** en 2013 à **408** en 2014. Ce réaménagement a permis un meilleur suivi et contrôle des opérations complexes réalisées par les très grandes entreprises la conséquence en a été un accroissement de plus de **10,0%** de son niveau de mobilisation de recettes fiscales sur l'exercice fiscal 2014.

En effet, le resserrement du portefeuille de la DGE a fait passer le rendement de cette dernière de **FCFA 972,6 milliards** en 2013 avec un fichier de **569** contribuables à **FCFA**

1 054,6 milliards en 2014 pour un fichier de **408** contribuables, comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Evolution de la mobilisation des recettes à la DGE depuis sa création

	2004*	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Fichier	461	486	480	464	500	505	520	526	546	569	408
Réalisations (en milliards)	234,6	527,6	576,7	612,2	641,2	625,3	640,6	766,1	825,1	972,6	1 054,6
Evolution (en milliards)			+49,1	+35,5	+29,0	-15,9	+15,3	+125,5	+59,0	+147,5	+82,0

2004* : réalisations de juillet à décembre (année de création)

b) Réforme d'organisation des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME)

Le recentrage du portefeuille de la DGE, couplé à la révision des critères de détermination des moyennes entreprises a permis dans un deuxième temps de densifier le fichier des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME), dorénavant compétents pour gérer l'ensemble des assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Ainsi, cinq (05) CIME dont deux (02) à Yaoundé et trois (03) à Douala ont été créés pour administrer les moyennes entreprises dont le nombre passe grâce à cette

réforme de **1 500 à 11 000** contribuables.

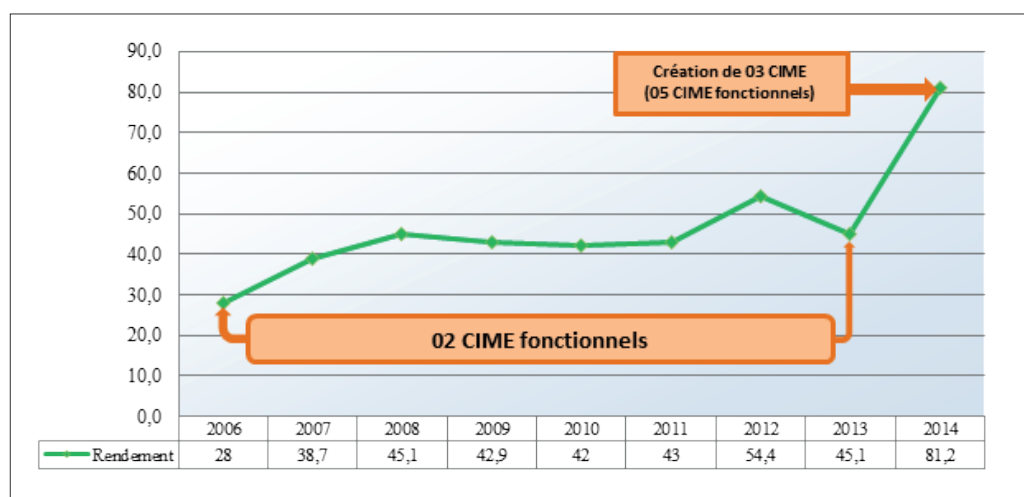
La réforme des CIME, avec le passage de 2 CIME en 2013 à 05 CIME en 2014, a permis de sécuriser et de porter le rendement de ces structures de **FCFA 45,1 milliards** en 2013 à **FCFA 81,2 milliards** en 2014, soit une hausse de **FCFA 36,1 milliards**. Le tableau et le graphique ci-après illustrent la progression enregistrée dans le segment des moyennes entreprises :

Tableau 15 : Evolution de la mobilisation des recettes dans les CIME de 2006 à 2014

Unité: milliard de FCFA

CIMES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de CIME existant	02	02	02	02	02	02	02	02	05
Rendement (en milliard)	28,0	38,7	45,1	42,9	42,0	43,0	54,4	45,1	81,2
Evolution (en milliards)		+10,6	+6,4	-2,2	-0,9	+1,0	+11,3	-9,3	+36,1

Source: DGI



2. Les réformes d'élargissement de l'assiette fiscale et de sécurisation des recettes

a) Les réformes d'élargissement de l'assiette fiscale

Encadré 2.1.

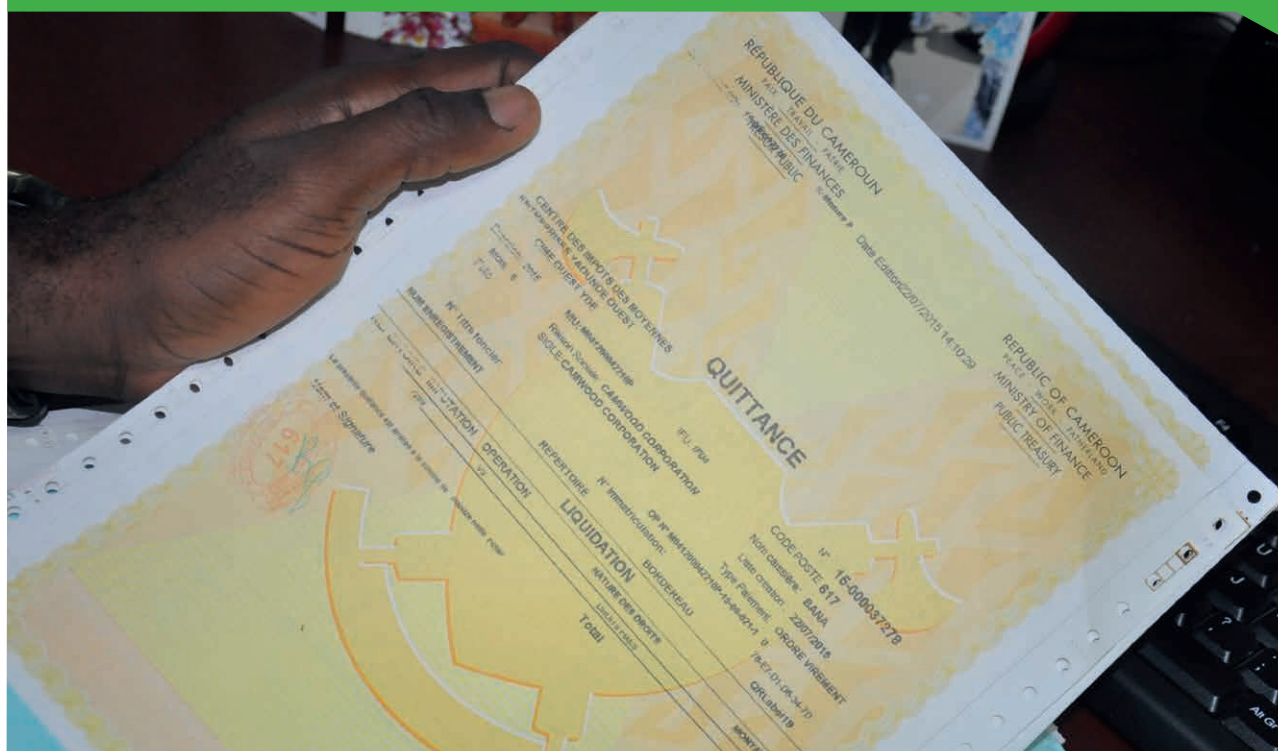
La notion d'élargissement de l'assiette fiscale

L'élargissement de l'assiette fiscale est l'un des plus grands défis auxquels sont confrontées les administrations fiscales des pays en développement. Il s'agit pour ces administrations d'aller rechercher la matière imposable auprès des acteurs économiques non déclarés ou évoluant dans un environnement économique non documenté communément appelé « **secteur informel** ».

Le secteur informel lui-même, se subdivise en un secteur de subsistance qui regroupe des activités de survie au potentiel fiscal négligeable mais aussi, en un secteur frauduleux comprenant généralement de gros contribuables qui dissimulent l'ampleur réelle de leurs activités. Du fait d'un

système d'information imparfait et de la prédominance des transactions en espèces qui ne laissent généralement pas de traces, les activités du secteur informel sont peu appréhendées au plan fiscal. Cette situation réduit l'assiette globale de l'impôt.

Un autre facteur de la réduction de l'assiette fiscale est la prolifération des exonérations et régimes de faveur. Ces régimes mis en place pour attirer les investisseurs, avec des retombées attendues à moyen ou long terme, conduisent à très court terme à un rétrécissement de l'assiette fiscale.



i- L'amorce de l'assainissement du fichier national des contribuables

La réforme du fichier amorcée au cours de l'exercice 2014 a abouti à la création d'un service dédié au suivi du fichier et à sa publication par tous les services opérationnels. Elle a du reste révélé la place centrale de cet outil dans le dispositif de maîtrise et d'élargissement de l'assiette fiscale.

La réforme du fichier national des contribuables : un exemple d'outil d'élargissement de l'assiette fiscale.

Encadré 2.1.

La DGI a publié pour la première fois le 1er décembre 2014 le fichier national des contribuables professionnels relevant des régimes du réel et simplifié sur le site web de la DGI, à l'adresse www.impots.cm. Cette action avait pour objectifs l'amélioration de la connaissance et la maîtrise du portefeuille des contribuables de chaque centre des impôts sur le territoire national.

Le fichier électronique renseigne sur le statut de chaque contribuable en précisant son centre fiscal de rattachement, son nom ou sa raison sociale, son numéro d'identifiant unique (NIU), son activité principale, son régime d'imposition et son adresse.

Il s'agit d'un précieux outil d'information sur la situation fiscale des contribuables camerounais. L'administration fiscale, les usagers et toute personne intéressée peut à partir dudit fichier mesurer la citoyenneté fiscale d'un contribuable avec

lequel il est parfois appelé à interagir.

Cette approche oblige les entreprises tentées par des activités informelles à régulariser leur situation car, le fait d'être absent du fichier de la DGI exclut automatiquement le contribuable des circuits économiques et administratifs officiels.

A titre d'illustration, les administrations financières à savoir les Directions Générales des Douanes, du Budget et du Trésor ont accès à ces fichiers et les consultent pour s'assurer que le contribuable qui leur demande un service est inscrit et est actif dans son Centre des Impôts de rattachement.

Le contribuable inscrit dans le fichier d'un Centre des Impôts sera visible sur le site web de la DGI tout le temps où il est en règle avec son centre. Le fichier national est accessible au grand public, téléchargeable et mis à jour de façon régulière.



ii. L'introduction de la déclaration pré-remplie (DPR)

Le faible niveau de déclaration fiscale par certains contribuables a toujours constitué une source de préoccupation pour les autorités. Pour inverser cette tendance, l'administration fiscale a mis sur pied la réforme de la déclara-

tion pré-remplie qui apporte une réponse aux préoccupations des contribuables dont le faible niveau de civisme fiscal est souvent justifié par la complexité des procédures de déclaration et de paiement des impôts et taxes

La réforme de la DPR

Encadré 2.2

La déclaration préremplie a été instituée par la loi de finances 2014. A partir des informations qu'elle détient sur les activités, revenus ou patrimoines des contribuables, l'administration fiscale émet automatiquement une déclaration préremplie au profit desdits contribuables. Le contribuable, qui reçoit cette déclaration à son domicile ou à son lieu de service, se contente alors d'entériner les énonciations qui y figurent, s'il en est d'accord, et de procéder au paiement de l'impôt dû. Il peut également en solliciter la rectification.

La réforme de la déclaration préremplie s'applique dans un premier temps à la taxe foncière

sur les propriétés immobilières. Afin de disposer des données fiables sur les propriétés immobilières, l'administration fiscale a exploité les enquêtes cadastrales menées au cours des exercices antérieurs ainsi que les fichiers taxe foncière des centres divisionnaires des impôts. Ces informations ont par la suite été rangées par centre des impôts et par communes.

Par ailleurs, dans un souci d'une bonne maîtrise de la solution, l'administration fiscale a opté pour une mise en œuvre progressive en limitant cette réforme dans un premier temps aux villes de Yaoundé et Douala

b) Les réformes de sécurisation des recettes fiscales

i. La réforme de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP)

La réforme des modalités de collecte de la TSPP a contribué à la sécurisation des recettes de la TSPP dont le rendement est passé de FCFA 109,6 milliards en 2013 à FCFA 118,5 milliards en 2014, soit une évolution de +8,1%, ce malgré la baisse de près de moitié du tarif

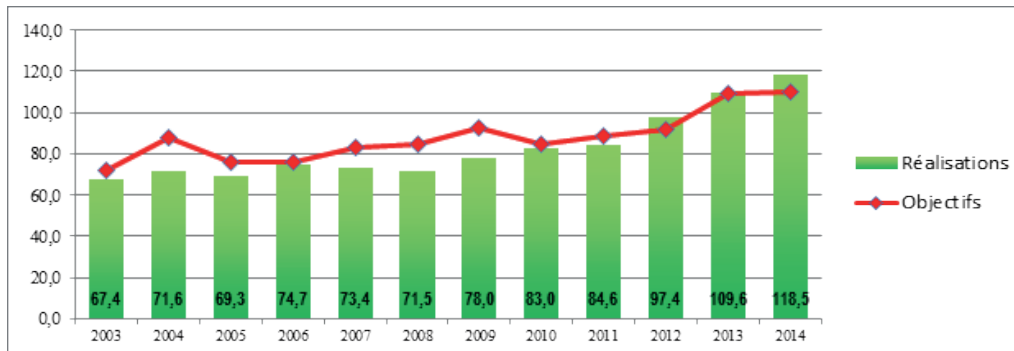
de cette taxe survenue en milieu d'exercice (1er juillet 2014) dans le cadre des mesures d'accompagnement à l'augmentation des prix des produits pétroliers à la pompe.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de la TSPP entre 2003 et 2014 :

Tableau 16 : évolution des recettes de la TSPP de 2003 à 2014

Unité: milliards de FCFA

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Objectifs	72,0	88,0	76,0	76,0	83,0	85,0	93,0	84,8	89,0	92,0	109,0	110,0
Réalisations	67,4	71,6	69,3	74,7	73,4	71,5	78,0	83,0	84,6	97,4	109,6	118,5
Taux de réalisation	93,6%	81,4%	91,2%	98,3%	88,4%	84,1%	83,9%	97,9%	95,1%	105,9%	100,6%	107,7%



La réforme de la TSPP

Encadré 2.3

La Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) est un impôt sur les ventes des produits pétroliers, à savoir l'essence super et le gasoil. Elle est due par les compagnies pétrolières distributrices de ces produits (les marketers) aux tarifs de 80 FCFA par litre pour le super et 60 FCFA par litre pour le gasoil*.

Jusqu'au 31 décembre 2013, cette taxe était prélevée et reversée directement par les marketers sur la base de leurs déclarations souscrites au 15 de chaque mois. Ces derniers en étaient donc les redevables.

A l'observation cependant, cette modalité de collecte s'est avérée peu efficace du fait du non reversement effectif de cette taxe par certains marketers et des difficultés de maîtrise des quantités distribuées. Une réforme du dispositif était donc nécessaire.

A la faveur de la loi de finances pour l'exercice 2014, la SONARA et la SCDP ont été érigées en redevables légaux de la TSPP. Celle-ci est désormais retenue à la source par ces sociétés lors de l'enlèvement des produits par les compagnies

distributrices ou toute autre personne physique ou morale.

Ces deux sociétés étant les seuls points d'enlèvement des produits pétroliers sur le territoire national et leur gestion étant au plan fiscal assurée par la Direction des grandes Entreprises, le recouvrement de cette taxe s'en est trouvé mieux sécurisé. En outre, pour garantir définitivement le reversement par ces grands collecteurs, un compte séquestre dédié à l'hébergement des recettes de cette taxe a été ouvert au nom de la SCDP. Tous les paiements de la TSPP des marketers sont ainsi effectués à travers ce compte.

Au-delà de la maîtrise des redevables de cette taxe qui permet un meilleur suivi, l'efficacité du nouveau dispositif réside également dans l'obligation faite aux redevables légaux de suspendre les enlèvements des produits pétroliers, pour tout marketer qui ne serait pas à jour de ses obligations fiscales.

* Au 30 juin 2014, ces tarifs étaient de 120 FCFA par litre pour le super et de 65 FCFA par litre pour le gasoil.

ii. La réforme des modalités de paiement

La sécurisation des recettes à la DGI s'appuie sur la réduction des paiements des impôts et taxes en espèces. Outre la généralisation des paiements par virements bancaires à toutes les structures spécialisées de gestion de la DGI (DGE, CIME) et le paiement par chèque, une réforme consacrée par la loi de finances pour 2014 introduit le Mobile Tax, qui est un mode de paiement via le téléphone mobile, au rang des nouveaux outils de paiement des impôts.

Il a été officiellement lancé par Le Ministre des Finances le 05 décembre 2014.

Cette réforme est une réponse de l'administration fiscale aux difficultés pratiques (déplacements dans les centres, files d'attente devant les caisses, retard de délivrance des quittances, etc.) qu'éprouvent les contribuables/particuliers n'exerçant pas d'activité professionnelle indépendante pour l'accomplissement de leurs obligations fiscales.

Un exemple de réforme des modalités de paiement : le Mobile Tax

Le « Mobile Tax » est un service de paiement des impôts par le biais du téléphone portable. Il a été mis en place en partenariat avec les opérateurs de téléphonie mobile à la faveur de la loi de finances de 2014, qui autorise désormais le règlement des impôts par voie électronique.

Pour être accessible, cette solution adossée dans un premier temps sur la déclaration pré-remplie de la taxe foncière, nécessite simplement l'ouverture par le contribuable d'un compte dédié auprès de son opérateur téléphonique. Il lui est loisible ensuite de mouvementer ce compte pour s'acquitter de sa dette fiscale, sans plus avoir besoin de se rendre vers un centre des impôts.

Grâce à cette spécificité, le « Mobile Tax » devrait contribuer fortement à la réduction du coût de la discipline fiscale au Cameroun, entendue comme l'ensemble des charges et contraintes que doit

supporter le contribuable pour faire face à ses obligations fiscales. L'administration fiscale espère ainsi renforcer le civisme fiscal, grâce à des méthodes innovantes de déclaration et de paiement des impôts et taxes adaptées au nouvel environnement caractérisé par la prédominance des TIC.

Ce service qui a bénéficié à travers l'instruction n°15/017/MINFI/SG/DGTCFM/CLC du 19 mi 2015 portant comptabilisation des recettes fiscales recouvrées par « Mobile Tax », d'un encadrement juridique strict garantissant la parfaite traçabilité des deniers publics ainsi collectés, constitue au final un formidable outil de facilitation pour les très petits contribuables. De ce fait, il a nécessairement vocation à s'étendre dans l'avenir à d'autres impôts et taxes dont cette catégorie de contribuable est redevable, à l'instar de l'impôt libératoire.

Encadré 2.4



B. Les réformes visant à l'amélioration de la qualité de service

Les réformes d'amélioration de la qualité de service en 2014 avaient vocation à placer l'usager au centre des préoccupations de l'administration fiscale en lui simplifiant et allégeant les procédures grâce notamment au recours aux TIC.

1) Le lancement de la télédéclaration des impôts et taxes à la DGE

Mesure phare des recommandations du Cameroon Business Forum (CBF), la télédéclaration a permis de réduire considérablement le temps mis par les entreprises de la DGE pour souscrire leurs obligations déclaratives en leur évitant des déplacements longs et coûteux.

La télédéclaration

Encadré 2.4

La télédéclaration est une procédure simplifiée permettant au contribuable de déclarer ses impôts et taxes sans recourir au formulaire papier et sans se déplacer vers les services fiscaux. Elle a pour objectif de faciliter l'accomplissement des obligations déclaratives et ainsi de réduire le coût de la discipline fiscale. La télédéclaration permet également d'accroître la productivité de l'administration fiscale, en permettant aux agents de se recentrer sur des tâches plus productives (analyse risque, surveillance des risques déclaratifs, dialogue de gestion, etc.), suite à la suppression des tâches manuelles devenues inutiles (réception des déclarations physiques, saisie et archivage).

Ce procédé de déclaration a été mis en œuvre en 2014 au profit des contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises, afin de réduire les nombreux déplacements (en moyenne 12 par an) effectués par ces entreprises pour l'accom-

plissement de leurs obligations déclaratives.

La mise en œuvre s'est étalée sur deux phases, une phase pilote circonscrite à un échantillon de 50 entreprises, suivie d'une deuxième phase au cours de laquelle la réforme a été généralisée à l'ensemble des grandes entreprises. En ce qui concerne les travaux techniques de mise en place de l'infrastructure, une application dédiée (FISCALIS) a été conçue, ainsi qu'un réseau sécurisé de transmission des données des entreprises vers l'administration fiscale. Après les tests de fonctionnalité et la formation des utilisateurs, le lancement de cet outil est intervenu au mois de juillet 2014.

*En termes de bilan, du lancement au mois de mai à décembre 2014, en moyenne **198 contribuables** de la DGE utilisaient le dispositif de télédéclaration sur un effectif de **408 contribuables**, soit un pourcentage de 49% en valeur relative.*



2) La réforme du contentieux fiscal

Dans le souci de faciliter l'accès des contribuables aux juridictions contentieuses tout en allégeant les procédures qui encadrent le recours contentieux en matière fiscale, la loi de finances 2014 a réformé profondément cette fonction.

Le contentieux fiscal

Encadré 2.5

La protection des droits et garanties reconnus aux contribuables dans le cadre de leurs rapports avec les services fiscaux a conduit le législateur à offrir à toute personne qui s'estime imposée à tort le droit de contester lesdites impositions.

Le contentieux fiscal renvoie ainsi à l'ensemble des règles qui encadrent l'exercice du droit à la contestation en matière fiscale à travers notamment le recours à la juridiction contentieuse.

La juridiction contentieuse comprend deux (02) phases : la phase administrative et la phase juridictionnelle.

Depuis la loi de finances 2014, la phase administrative est passée de trois (03) à deux (02) niveaux :

*- au premier niveau, et selon le montant contesté, le contribuable saisit le Chef de Centre Régional des Impôts (CRI), le Directeur des Grandes Entreprises (DGE), ou le Directeur Général des Impôts (DGI). Le CRI est compétent pour les réclamations de montant inférieur à **50 million de FCFA**. Le*

*DGE pour des réclamations n'excédant pas **100 millions de FCFA** et le DGI pour des réclamations de montant supérieur aux seuils prévus pour les CRI et la DGE ;*

- au second niveau, le contribuable saisit le MINFI et sa saisine vaut recours gracieux préalable (RGP).

La phase juridictionnelle, quant à elle, désormais harmonisée, se déroule devant le tribunal administratif en instance et la chambre administrative de la cour suprême en appel.

S'agissant des délais de saisine, ils passent de 90 à 30 jours au 1er niveau de la phase administrative ; de 03 mois à 30 jours au niveau du MINFI et de trois (03) mois à 60 jours en ce qui concerne la saisine du juge.

Enfin, les délais de réponse sont de 30 jours pour les autorités de 1er niveau et de 02 mois pour le MINFI.



4

LES AUTRES FAITS MARQUANTS





A. Le lancement des études architecturales en vue de la construction d'un nouvel immeuble pour la DGI

Le projet de construction d'un nouvel immeuble devant abriter, de façon décente, l'ensemble des services centraux de la Direction Générale des Impôts débute en 2014 avec l'acquisition d'un site dédié et le lancement en procédure d'urgence des études architecturales y relatives à travers l'appel d'offres national retreint n°0203/AONR/MINMAP/CCPM-BEC/2014 du 03 novembre 2014.

Le projet qui bénéficie de l'appui des plus hautes autorités de la République vise à améliorer l'image de marque de l'administration fiscale, premier poste pourvoyeur des ressources de l'Etat mais dont nombre de services sont encore logés dans des immeubles locatifs.

Le projet vise aussi la modernisation du cadre de travail pour tenir compte notamment du nouvel encrage de la DGI dans les TIC. A cet égard, le projet d'immeuble est conçu pour abriter entre autres un data center et des salles de formation ultra modernes.

Enfin, le projet a vocation à améliorer les conditions de travail des personnels de l'administration fiscale en vue de renforcer leur productivité.

B. Le personnel en mode mobilité

L'année 2014 a connu la mise en œuvre effective de l'organigramme de la DGI, objet du décret présidentiel n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances.

A la faveur du décret n°2014/0024/PM du 24 janvier 2014 le Premier Ministre, Chef du gouvernement, a nommé dix (10) directeurs et chefs de division pour coordonner et animer les services centraux de la DGI.

Un mois avant, par arrêté n°00000406/MINFI du 26 décembre 2013, le Ministre des Finances avait procédé à la nomination des nouveaux chefs des Centres Régionaux des Impôts.

Ces deux actes marquent la fin d'une longue attente pour le personnel préoccupé par les questions de mobilité et d'accès à des postes de responsabilité.

C. La délocalisation des réunions mensuelles de coordination

La délocalisation des réunions mensuelles de coordination de la DGI entamée fin 2013 s'est poursuivie et accélérée en 2014 avec la tenue de celles-ci respectivement à Limbé (Région du Sud-ouest) au mois de juin, à Bafoussam (Région de l'Ouest) au mois de juillet et à Ngaoundéré (Région de l'Adamaoua) au mois d'octobre.

Les réunions de coordination mensuelles de la DGI

Encadré 3.1

Pilier central du management de la DGI, les réunions nationales mensuelles de coordination regroupent les responsables des services centraux et déconcentrés pour évaluer les performances du mois précédent (résultat quantitatif, mise en œuvre du plan d'action, ...) et envisager les stratégies ou les perspectives pour la période à venir.

Sont inscrits à l'ordre du jour de façon classique les points ci-après :

- Evaluation de la performance quantitative de la DGI pour le mois et la période ;
- Evaluation de la mise en œuvre du plan d'action de la DGI pour l'exercice et le mois ;
- Evolution du fichier par structure opérationnelle ;
- Evaluation de l'apurement des restes à recouvrer (RAR) ;
- Evaluation du traitement des demandes de validation et de remboursement des crédits de TVA ;
- Divers.

Ces différents points font l'objet d'exposés par les directeurs d'administration centrale compétents ou les chefs de projets suivant le cas. S'en suivent des discussions et débats qui aboutissent à des

recommandations visant à améliorer la performance du secteur ou de l'activité sous-revue.

Les réunions délocalisées se distinguent par une densité particulière en ce qu'elles mettent à contribution jusqu'au plus haut niveau, les autorités administratives des régions d'accueil et se déroulent suivant un protocole plus strict que celui des réunions se tenant à l'immeuble de la DGI. En effet, en dehors de la réunion technique conduite par le Directeur Général des Impôts qu'entourent ses principaux collaborateurs, plusieurs articulations y sont en général prévues qui vont de l'accueil par les autorités administratives à la visite des services déconcentrés de la région fiscale considérée, en passant par des étapes de détente à coloration tantôt sportive, tantôt culturelle ou touristique.

Ces réunions constituent un événement de premier ordre au sein des régions administratives d'accueil. Elles sont ouvertes par le Gouverneur de la région hôte, ce qui les positionnent comme des instruments de choix dans le cadre de la collaboration entre les autorités administratives et les autorités fiscales dans le vaste chantier de la mobilisation des ressources publiques.



D. La réactivation de la Commission d'admission en non valeurs (ANV) des cotes irrécouvrables

Outre les actions de recouvrement forcé, souvent mis en œuvre pour apurer les dettes fiscales, la législation oblige à procéder de façon régulière à l'examen des demandes des receveurs des impôts (compétents pour le recouvrement des créances fiscales) visant à admettre en non valeurs, les créances devenues irrécouvrables du fait soit de la disparition du débiteur ou de son insolvabilité établi et irréversible.

Pour l'examen de ces demandes est mis en place une commission d'admission en non valeurs des cotes irrécouvrables. Par décision n°00000355/MINFI/SG/DGI du 23 mai 2014 du Ministre des Finances, a été mis en place une Commission d'examen des demandes d'admission en non valeurs des créances fiscales devenues irrécouvrables.

La Commission d'examen des demandes d'admission en non valeurs des créances fiscales

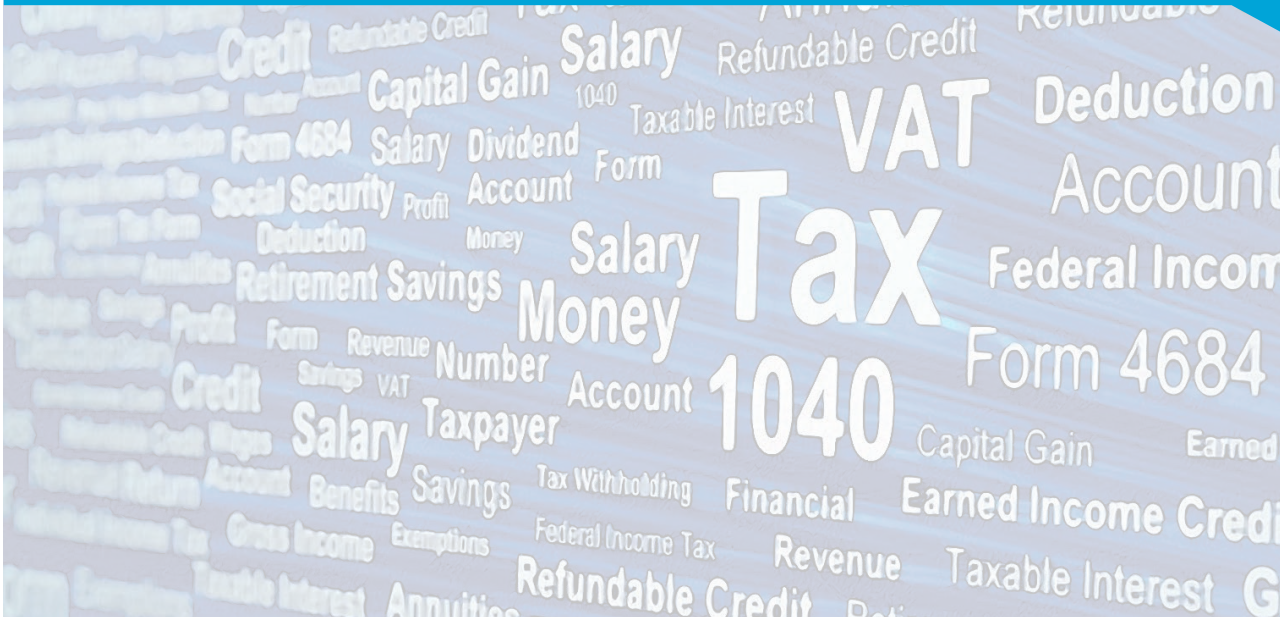
La principale mission de la Commission d'examen des demandes d'admission en non valeurs des créances fiscales est de procéder à l'instruction des demandes qui lui sont soumises par les receveurs des impôts et d'émettre un avis sur chacune de ces demandes.

La commission comprend quatre (04) représentants de l'Administration fiscale dont le DGI qui assure la présidence ; un (01) représentant de la Chambre des Comptes de la Cour suprême qui en est le vice-président ; deux (02) représentants de

la DGTCFM ; un (01) représentant de la Division des Affaires Juridique du MINFI et un (01) représentant des groupements socioprofessionnels.

Les créances fiscales sont admises en non valeurs par décision assortie d'un certificat nominatif signés par le Ministre des Finances.

Ces actes et pièces justificatives servent à dégager la responsabilité des receveurs des impôts pour le recouvrement des créances fiscales concernées.



5

LA DGI ET SES PARTENAIRES EN 2014





Pour l'accomplissement de ses missions, la DGI privilégie une approche de partenariat aussi bien avec le secteur privé qu'avec les organismes internationaux.

A. Le partenariat avec le secteur privé

L'approche dialogue entre la DGI et ses partenaires en 2014 s'est traduite essentiellement à l'occasion de la loi de finances 2014 et de la mise en œuvre de la loi d'avril 2013 sur l'incitation à l'investissement privé.

1) Explication du contenu de la loi de finances 2014 et préparation de la loi 2015

Plusieurs rencontres organisées en 2014 avec les groupements socioprofessionnels (GICAM,

CAFCAM, GFBC, GPP, APPECAM, GEX, ...) ont permis de mieux expliquer le contenu des mesures fiscales nouvelles contenues dans la loi de finances pour l'exercice 2014. Le point d'orgue des rencontres d'explication des mesures fiscales nouvelles de 2014 a été le dîner-débat organisé au GICAM le 12 mars 2014.

Par ailleurs, à partir de juin 2014, le Sous-comité fiscalité intérieure du Comité MINFI-PATRONAT a tenu plusieurs séances de travail et de nombreuses concertations dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour l'année 2015.

2) Mise en œuvre de la loi d'avril 2013 sur l'incitation à l'investissement privé

En 2014, plusieurs concertations se sont tenues entre l'administration fiscale et le patronat à l'effet de finaliser les textes d'application relatifs à la loi du 18 avril 2013 portant incitations à l'investissement privé.

La loi du 18 avril 2013 sur l'incitation à l'investissement privé

1. Objectifs de la loi 2013

La loi du 18 avril 2013 portant incitations à l'investissement privé a pour objectifs de promouvoir et attirer les investissements productifs en vue de développer les activités orientées vers la promotion d'une croissance économique forte, durable et partagée, ainsi que de l'emploi.

2. Personnes visées par la loi du 18 avril 2013

Sont visées par ladite loi, les personnes physiques ou morales camerounaises ou étrangères, résidentes ou non résidentes au titre de l'exercice de leurs activités ou de leur participation au capital des sociétés camerounaises dans les secteurs d'activités ci-après : industrie, tourisme, agriculture et pêche, logement social, énergie, formation professionnelle et technologie innovantes.

3. Procédure d'octroi d'agrément et avantages fiscaux :

A) Procédure d'agrément

- Dépôt et instruction préalable des demandes auprès de l'Agence de promotion des Investissements (API) pour les entreprises étrangères et les grandes entreprises et de l'Agence de promotion des PME (APPME) pour les PME locales ;
- instruction par les services du MINFI en comité conjoint ;
- signature de l'agrément ou notification du rejet par le MINMIDT après avis conforme du MINFI.

B) Facilités concédées

1) Pour les entreprises nouvelle (5 ans phase d'installation + 10 ans phase d'exploitation)

a. Au niveau de la fiscalité interne :

- Exonération de la contribution des patentes pendant la durée de la phase d'installation ;
- exonération des droits d'enregistrement ;
- exonération de la TVA sur les importations ;
- réduction de 50% de l'IR lors de la phase d'exploitation ;

b. Au niveau de la fiscalité de porte :

- Exonération des droits de douane et enlèvement direct des équipements et matériels liés à l'investissement lors de la phase d'installation ;
- Application du taux réduit de 5 % lors de la phase d'exploitation.

2) Pour les entreprises existantes pendant 5 ans

- Au niveau de la fiscalité interne : la réduction de l'IR sur la base de 50% du montant des investissements ;
- Au niveau de la fiscalité de porte : le taux réduit de 5% des droits de douanes à l'importation des équipements.



Au cours de l'année 2014, la Direction Générale des Impôts a bénéficié, de l'assistance technique des partenaires internationaux au rang desquels le FMI, l'Union Européenne, la GIZ et la DGFIP, dans le cadre de la poursuite de son plan de modernisation.

B. Partenariat avec les organisations internationales

1) Le Fonds Monétaire International (FMI)

Du 19 au 31 mars 2014, la DGI a bénéficié du FMI en matière de politique fiscale. La mission d'assistance technique conduite à cet effet a abouti à une série de recommandations touchant à l'amélioration du taux de pression fiscale, au renforcement de l'efficacité de la TVA et à la rationalisation de la parafiscalité. Ces recommandations sont mises en œuvre de façon progressive à travers les lois de finances.

2) L'Union Européenne (UE)

Dans le cadre de l'informatisation de la DGI, l'Union Européenne a contribué à travers un cabinet spécialisé, à l'élaboration d'un cahier de charges pour l'acquisition d'un progiciel de gestion intégrée des impôts. Le cahier de charges fonctionnel et ses annexes ainsi que le cahier des charges technique et ses annexes ont été livrés à la fin du mois d'août 2014.

3) La GIZ

La GIZ a matérialisé son accompagnement à la DGI en 2014 en matière de renforcement des capacités des cadres de la DGI à travers la prise en charge de plusieurs sessions de formations au sein des institutions internationales telles que l'OCDE, la DGFIP ou encore l'ATAF. Par ailleurs, elle a œuvré à la préparation d'une informatisation approfondie de la DGI en contribuant à la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la mise en place du système intégré de gestion des impôts et taxes.

4) La DGFIP

Plusieurs cadres de l'administration fiscale camerounaise ont bénéficié en 2014 de séminaires organisés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de France. Ces séminaires ont traité des problématiques liées à l'administration de la TVA, le contrôle fiscal, le recouvrement de l'impôt ainsi que la promotion des formateurs.

6

LA DGI A L'INTERNATIONAL EN 2014





En 2014, l'administration fiscale camerounaise s'est déployée au plan international à travers l'organisation de séminaires internationaux et la poursuite des activités relatives à la conclusion de conventions et accords internationaux.

A. Séminaires internationaux

Le Forum mondial pour la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a organisé deux (02) séminaires internationaux en partenariat avec la DGI du Cameroun en 2014.

1) Séminaire relatif à l'assistance à la préparation des examens par les pairs

Organisé du 07 au 10 avril 2014 à Yaoundé, conjointement par le Forum mondial pour la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et la Direction Générale des Impôts du Cameroun, le séminaire avait pour thème central : « Préparation des examens par les pairs des phases 1 et 2 ». Le séminaire avait pour objectif d'entretenir et d'assister les participants venus de plusieurs pays d'Afrique dans

la préparation de leurs juridictions respectives aux évaluations par les pairs du Forum. En effet, les pays qui adhèrent au Forum mondial sur la Transparence et les Echanges de Renseignements à des fins fiscales doivent subir une série de deux examens pour apprécier leur conformité aux standards en matière de transparence des échanges de renseignements. Le premier examen consiste à évaluer la conformité du cadre juridique et réglementaire de l'Etat membre examiné. Quant au deuxième examen, il vise à évaluer l'opérationnalité du dispositif et mécanisme mis en place par l'Etat examiné pour assurer l'échange effectif des renseignements avec d'autres juridictions fiscales.

Le Forum mondial pour la Transparence et l'Echange de Renseignements à des Fins Fiscales

Le Forum Mondial pour la Transparence et l'Echange de Renseignements à des Fins Fiscales est l'enceinte multilatérale au sein de laquelle le travail en matière de transparence fiscale et d'échange de renseignements est mené par plus de 100 juridictions participant, sur un pied d'égalité, aux travaux du Forum mondial.

Le forum mondial est chargé de la surveillance approfondie et de l'examen par les pairs de la mise en œuvre des standards en matière de transparence et d'échange de renseignements en matière fiscale. Ces standards sont essentiellement reflétés dans le modèle d'accord d'échange de renseignements en matière fiscale et ses commentaires publiés en 2002 par l'OCDE et dans l'article 26 du modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune de l'OCDE tels

que mis à jour en 2004. Ces standards ont aussi été repris dans le modèle de convention fiscale des Nations Unies.

Tous les membres du Forum mondial ainsi que les juridictions identifiées par le Forum mondial comme pertinentes pour ses travaux sont examinés. Ce processus est réalisé en 2 phases.

L'examen de la phase 1 évalue la qualité du cadre juridique et réglementaire des juridictions en matière d'échange de renseignements alors que l'examen de la phase 2 se concentre sur la mise en œuvre pratique de ce cadre.

Le but final est d'aider les juridictions à mettre effectivement en œuvre les standards internationaux en matière de transparence et d'échange de renseignements en matière fiscale.

2) Séminaire relatif à l'impact de la fraude et de l'évasion fiscales internationales sur le développement

Le 06 août 2014 s'est tenu à Yaoundé un séminaire du Forum mondial dont les thèmes développés portaient sur l'importance de la fiscalité pour le développement et l'impact de la fraude et l'évasion fiscales sur le développement.



B. Densification du réseau des conventions internationales

Le Cameroun a entrepris de densifier son réseau de conventions fiscales afin de renforcer l'attractivité de son territoire pour les investis-

seurs étrangers. Sont concernées aussi bien les conventions multilatérales que bilatérales.

1) Convention multilatérale de l'OCDE

Le Cameroun, représenté par le Ministre des Finances Monsieur Alamine OUSMANE MEY, a signé à Paris le 25 juin 2014 la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

Convention multilatérale de l'OCDE

Encadré 5..2

La convention concernant l'assistance administrative en matière fiscale rédigée conjointement par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et le Conseil de l'Europe (CdE) est un instrument multilatéral offrant un cadre juridique pour faciliter la coopération internationale par l'assistance administrative et l'échange de renseignements fiscaux.

Les objectifs visés par la convention multilatérale de l'OCDE sont les suivants :

- faciliter la coopération internationale dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales à travers l'échange de renseignements fiscaux et l'assistance au recouvrement des impôts entre les Etats ;
- permettre à chaque partie de lutter contre la fraude fiscale internationale et de mieux appliquer sa législation fiscale nationale, tout en respectant les droits des contribuables.

L'adhésion du Cameroun à cette Convention revêt plusieurs avantages dont les principaux sont les suivants :

- compléter le réseau conventionnel de notre pays et lui permettre d'avoir un accord conforme aux standards avec 90 pays additionnels ;
- réaliser une importante économie de moyens en se liant à plusieurs pays à la fois ; plutôt que de signer des accords bilatéraux multiples ;
- renforcer l'engagement de notre pays aux normes internationales de transparence en matière fiscale ;
- permettre d'améliorer les recettes fiscales tant par l'effet dissuasif qu'elle comporte que par les effets directs liés à l'assistance au recouvrement de créances ;
- renforcer les garanties des contribuables dans la mesure où les renseignements communiqués sont couverts par la confidentialité.

La signature et la ratification de cette convention par le Cameroun à faciliter le succès de notre pays à l'occasion de son examen par les pairs du Forum Mondial pour la transparence et l'échange des renseignements à but fiscal au titre de la phase I.



OECD

S BETTER L



2) Conventions bilatérales

a) Projet de convention fiscale bilatérale ratifié

Le projet de convention fiscale entre le Cameroun et le Maroc a été ratifié par le Cameroun le 31 décembre 2014.

b) Projet de convention fiscale bilatérale paraphé

Le Cameroun et les Emirats Arabes Unis ont paraphé un projet de convention fiscale bilatérale à ABU DHABI le 10 septembre 2014.

c) Projets de conventions fiscales bilatérales en cours de négociation

En 2014, les négociations se sont poursuivies dans

le cadre des projets de conventions bilatérales ci-dessous :

- projet de convention fiscale entre le Cameroun et l'Egypte ;
- projet de convention fiscale entre le Cameroun et la République populaire de Chine ;
- projet de convention fiscale entre le Cameroun et la Roumanie ;
- projet de convention fiscale entre le Cameroun et la Turquie.

Les conventions fiscales internationales

Encadré 5.3

Une convention fiscale internationale est un traité international liant deux ou plusieurs Etats ayant pour objet d'éviter la double imposition ou la double non-imposition des acteurs économiques intervenant dans leur ressort territorial. Les conventions préventives de la double imposition sont soit des accords bilatéraux, soit multilatéraux, conclus entre deux ou plusieurs Etats.

Les principaux objectifs visés par les conventions fiscales sont de :

- *protéger les contribuables contre la double imposition en répartissant les droits d'imposition entre l'Etat de la source du revenu et l'Etat de la résidence du bénéficiaire ;*
- *empêcher la fraude et l'évasion fiscales internationales à travers la coopération entre les administrations fiscales des Etats contractants (échange de renseignements et assistance au recouvrement) ;*
- *octroyer de garanties aux contribuables en prohibant la discrimination fiscale et en instaurant une procédure amiable pour régler les différends en cas de contentieux.*

La conclusion des conventions fiscales intervient généralement au terme d'un long processus (qui peut durer plusieurs années) dont les principales étapes sont les suivantes :

- *les négociations et le paraphe : les experts des deux Etats se retrouvent en vue de négocier un texte commun. A l'issue des travaux, les chefs des deux délégations paraphent le projet de convention matérialisant la fin des discussions techniques ;*
- *la signature : les plénipotentiaires des deux Etats munis des mandats nécessaires procèdent à la signature. Au Cameroun c'est le Président de la République qui octroie les « pleins pouvoirs » à cet effet, généralement à un membre du gouvernement ou un ambassadeur ;*
- *la ratification : la ratification constitue le consentement formel d'un Etat à être lié par un Traité. Au Cameroun elle est donnée par le Président de la République (décret de ratification) à l'issue de l'approbation de la Convention par le Parlement ;*
- *la notification des Instruments de ratification : l'autre Etat est notifié par voie diplomatique de l'accomplissement des procédures de ratification ;*
- *l'entrée en vigueur : la convention entre en vigueur le plus souvent dès l'échange des instruments de ratification. Certaines conventions prévoient l'écoulement d'un certain laps de temps après l'échange des instruments de ratification par les deux parties.*

